VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 9
RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Monsieur Nicolas BONNET

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal le ou les rapports annuel(s) sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le rapport 2017, présenté en annexe, traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Concernant la Commune de Clermont-Ferrand, les services correspondants sont exercés en régie.
Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport qui vous a été remis en version dématérialisée, sur CD-Rom, concernant l'exercice 2017, comporte notamment les indications techniques et financières prévus à l'article D 2224-1 du CGCT et aux annexes V et VI du CGCT.

Il convient enfin de proposer au Conseil Municipal, en accord avec votre commission, de prendre acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 DEC. 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

clermont
auvergne
métropole

RAPPORT

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

2017



Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00
Directeur de publication : Olivier Bianchi
Maquette : Direction de la Communication
Photographies : Joël Damase
Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,

Édito



Depuis le 1er Janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau : eau potable, collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques, et prévention des inondations.

Ressource essentielle à la vie, nous oublions parfois que l'eau n'est pas inépuisable et qu'elle doit être partagée et protégée pour qu'elle reste disponible à satisfaire tous nos besoins quotidiens.

Notre politique de l'eau s'inscrit dans une démarche de développement durable au même titre que nos autres politiques publiques, respectant ainsi le schéma de transition énergétique et écologique que nous avons voté en mars 2018.

Dans cette logique de développement durable et de la protection de cette ressource, la métropole s'est engagée à mettre en œuvre une stratégie de territoire « Eau-Responsable » auprès de l'Association Internationale pour l'eau.

Pour maintenir ou reconquérir un bon état des eaux et milieux aquatiques, un schéma directeur d'assainissement a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec un contrat de programmation de 92 millions d'euros.

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement. D'ici 2022, la métropole pilotera ainsi la construction de 6 nouveaux bassins de stockage-restitution.

Nous moderniserons aussi la station d'épuration des Trois rivières avec la création d'un méthaniseur de boues avec injection de biogaz dans le réseau public de distribution de gaz naturel.

Nous établissons un schéma directeur de l'eau potable pour les 21 communes de la métropole pour mener un programme de renouvellement des réseaux, pour rationaliser et sécuriser les ressources, les protéger et améliorer le rendement global du réseau.

C'est une nouvelle compétence majeure de la métropole pour assurer à ses habitants un service de haut niveau pour la fourniture d'un besoin essentiel de notre quotidien.

Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole
Maire de Clermont-Ferrand

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS 2017 5

INTRODUCTION 6

PRÉSENTATION 7

NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES 8

ORGANISATION ET MOYENS 9

STRATÉGIE DU CYCLE DE L'EAU 10

UN TERRITOIRE « EAU RESPONSABLE » 12

FAITS MARQUANTS 2017 ET PERSEPECTIVE 2018 12

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 14

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 25

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 37

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES
DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 40

ANNEXES 47

Chiffres clés 2017

+ Les principales missions

AGENTS

139

forment la Direction du Cycle de l'Eau

Produire, traiter et distribuer l'eau potable

Collecter, transporter et traiter les eaux usées

Informer les usagers et les citoyens

Analyser les eaux

Protéger le milieu naturel, les biens et les personnes *

** Traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières, protection contre le risque inondation*

+ Eau potable

12,5 MILLIONS de m³ d'eau consommés (EN 2017)

972 KM de réseau de distribution d'eau potable

5,8 MILLIONS d'euros investis en 2017 (HT)

76% de rendement (moyenne des communes gérées par la Métropole)

10 communes (dont le service est géré par la Métropole en régie ou en délégation de service) soit **46 742 abonnés**



0,54% taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (taux moyen 2017)

+ Assainissement

9 stations d'épuration

1778 KM de canalisations

Le réseau d'assainissement est composé d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales

22 MILLIONS d'euros investis en 2017 (HT)

1 325 installations d'assainissement non collectif

19 communes (dont le service est géré par la Métropole en régie ou en délégation de service) soit **71 700 abonnés**



0,4% taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (taux moyen 2017)

INTRODUCTION

LE RPQS, **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- transparence interne : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante
- transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à 9 mois suivant la clôture de l'exercice au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires.

Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de l'Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

LA COMMISSION CONSULTATIVE **DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement (voir cartes pages 7).

Les délégataires de service public remettent à Clermont Auvergne Métropole des rapports d'activité du délégataire (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, les rapports des délégataires sont consultables par le public après leur présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport. Ils sont notamment publiés sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole : www.clermontmetropole.eu.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, et sont également sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu) suite à leur transmission par les syndicats.

PRÉSENTATION

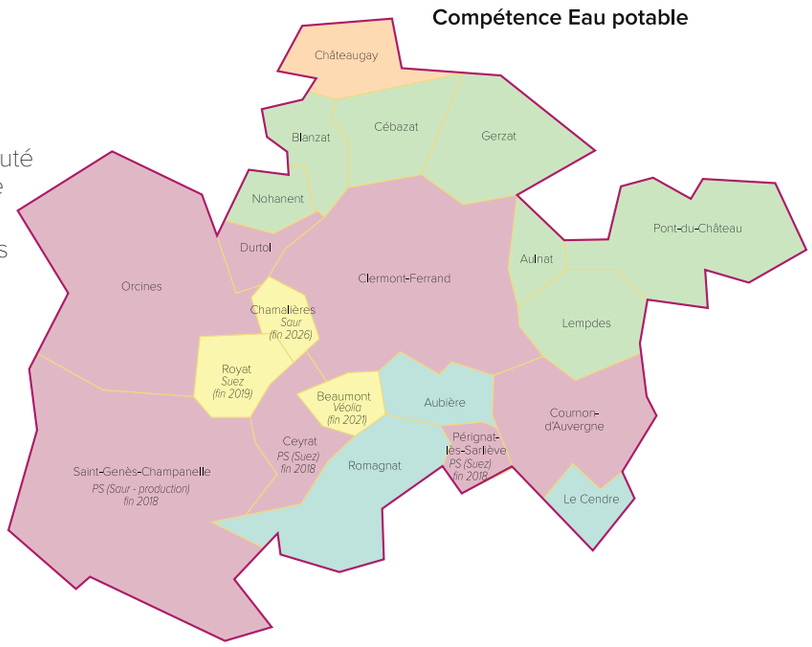
COMPÉTENCES CYCLE DE L'EAU

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue Communauté urbaine au 1er janvier 2017, puis Métropole au 1er janvier 2018.

Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences.

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées : assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers)
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).



Remarque : *les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.*

À l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1er janvier 2017, selon les communes :

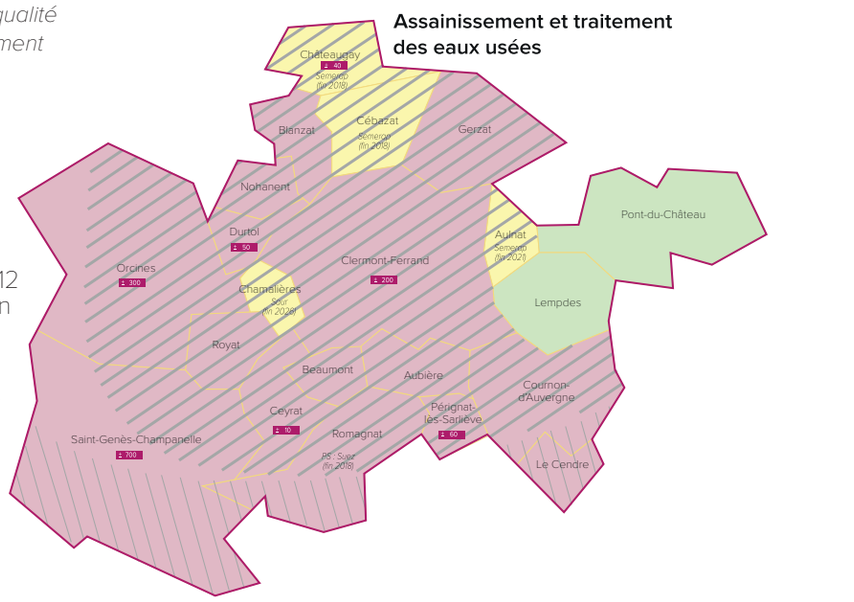
Soit par la Métropole :

- en régie directe (7 communes en eau potable, 12 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (3 communes en eau potable et 7 communes en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

Détail présenté dans le corps de ce rapport.

À noter : *pour l'assainissement collectif : les contrats de délégation de service public pour 3 communes ont pris fin en cours d'année 2017 : Romagnat (avril 2017), Blanzat (avril 2017) et Nohanent (septembre 2017).*



NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RÉGIES AUTONOMES, **DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- une régie autonome de l'eau, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable

- une régie autonome de l'assainissement, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

UN CONSEIL D'EXPLOITATION, **POUR ADMINISTRER LES RÉGIES**

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du Président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;

- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;

- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents.

Il est obligatoirement consulté avant toute décision du Conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois.

En 2017, le Conseil d'exploitation a tenu 9 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU (DCE)

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, dont les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), objets de ce rapport.

Le Direction du Cycle de l'Eau fait partie de la Direction générale adjointe « Écologie Urbaine », aux côtés de la Direction du Développement Durable et de l'Énergie, de la Direction de la Gestion des déchets et du Service Patrimoine Bâti Métropolitain.

La Direction du Cycle de l'Eau était composée en 2017 de 139 agents répartis sur 8 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Ceyrat, dépôt-atelier de La Charme, Laboratoire à La Pardieu, Station d'Épuration des Trois-Rivières, Usine de Production d'Eau Potable, Parvis de Clermont Auvergne Métropole).



1. STATION D'ÉPURATION DES 3 RIVIÈRES
2. LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES EAUX
3. USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU VAL D'ALLIER
4. ANTENNE DE COURNON-D'AUVERGNE
5. PARVIS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
6. DÉPÔT-ATELIER DE LA CHARME
7. ANTENNE DE CLERMONT-FERRAND
8. ANTENNE DE CEYRAT

STRATÉGIE DU CYCLE L'EAU

NOS MISSIONS

La Direction du Cycle de l'eau (DCE) intervient au sein de la Métropole sur l'ensemble des compétences liées à l'eau. Dans ce contexte, nos principales missions réalisées pour l'usager de l'eau sont de :

- produire, traiter et distribuer l'eau potable,
- collecter, transporter les eaux usées,
- protéger le milieu naturel, les biens et les personnes (traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières (GEMA), protection contre le risque inondation (PI))
- analyser les eaux.

De façon plus transversale, nous agissons également dans l'intérêt général et pour la protection du milieu naturel en :

- optimisant l'usage de la ressource en eau,
- veillant au bon état écologique des masses d'eau,
- maîtrisant les eaux pluviales (collecte, rétention, régulation).

Tout cela s'accompagne d'une obligation générale d'information et de valorisation de nos actions, non seulement auprès de l'usager de l'eau, mais également auprès de l'ensemble des citoyens impactés par nos activités, que ce soit en matière de qualité de l'eau distribuée, de gêne liée à nos chantiers ou bien de sensibilisation à l'usage de l'eau.

NOS ORIENTATIONS

Aussi, et conformément aux décisions prises en 2017 nos principales orientations stratégiques pour les années à venir sont les suivantes :

ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE **EN S'ENGAGEANT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE AU ROBINET DU CONSOMMATEUR**

- **Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur** : établir dans un premier temps un prinicpe d'autosurveillance du réseau hiérarchisé sur le périmètre de l'agglomération géré en régie puis le développer ;
- **Sécuriser l'alimentation en eau** : établir un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau et proposer aux autres syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau.

ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT **EN S'ENGAGEANT SUR LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL, DES BIENS ET DES PERSONNES**

- Fiabiliser le fonctionnement du **réseau d'assainissement** : réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement voté en avril 2011 dans le but d'acheminer les effluents à la station d'épuration par temps sec et par « petites pluies », établir un schéma directeur d'assainissement global afin d'établir un plan de renouvellement sur le réseau de collecte ;
- Mettre en place une cellule de contrôle des rejets industriels et établir des conventions de rejet avec les industriels ;
- Lutter contre les eaux claires parasites : correction des inversions de branchements, déconnexion de sources... ;
- **Fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration** (projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz) ;
- Mettre en place un Service public pour l'assainissement non collectif (**SPANC**) ;
- Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (contrats territoriaux) et la mise en place d'une SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation).

INSCRIRE LES SERVICES DANS DES DÉMARCHES **QUALITÉ, SÉCURITÉ, ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration continue et s'assurer du bon fonctionnement de ce principe (certification ISO 9001) et engager la démarche de certification ISO 14001 et OHSAS 18001 pour 2019 ;

- Élaborer un règlement du service de l'eau et de l'assainissement unique pour toutes les communes en régie.

- Développer les outils de programmation, d'ordonnancement et de coordination des chantiers, améliorer la prise en compte des contraintes de circulation dans la réalisation et le suivi des chantiers, systématiser l'information ou la concertation, selon le cas, des élus communaux et des riverains et usagers impactés par les chantiers ;

- Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et revaloriser autant que possible les déchets ;

OPTIMISER LA GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE DU SERVICE PUBLIC DANS UN SOUCI DE MAÎTRISE DU TARIF À L'USAGER

Avec l'objectif à terme d'harmoniser le tarif des parts eau et assainissement au m³ dans les régies transférées au 1er janvier 2017.

- Veiller à la gestion financière des budgets : rationaliser les marchés publics de prestations sur l'ensemble du territoire suite à la reprise des marchés publics communaux, rechercher des financements (réaliser le contrat de programmation de l'agence de l'eau, contractualiser un nouveau contrat rivière avec l'agence de l'eau)

INFORMER ET SENSIBILISER LES ABONNÉS - COMMUNICATION : **FAIRE SAVOIR ET ÉVALUER**

- Assurer la communication : promouvoir une totale transparence tant vis-à-vis des organismes publics et privés que vis-à-vis de nos abonnés, notamment en développant des outils de communication et en mesurant la satisfaction.

- Assurer l'écoute de l'usager, respecter les échéances d'information et de facturation,

NOS ENGAGEMENTS

- Maintenir une démarche innovante et progressiste de la part du service public ;

- Garantir la sécurité et la formation du personnel : affecter les moyens et les ressources nécessaires à sa formation et à sa sensibilisation, le mobiliser autour de cette démarche d'amélioration continue et s'assurer de l'adéquation des compétences des agents aux exigences du métier, en s'appuyant sur des formations continues et sur un recrutement pertinent,

- Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles, imposer en permanence le respect des règles de sécurité aux intervenants extérieurs, aux prestataires et renforcer nos contrôles.

CERTIFICATION ET ACCRÉDITATION

Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'Eau s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue. Cette démarche a été reconnue par l'obtention de la certification ISO 9001, confirmée en juin 2017 pour l'ensemble des activités de la Direction du Cycle de l'Eau et sur l'ensemble du périmètre.

Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC (portée disponible sur www.cofrac.fr – accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été confirmée en juin 2017 et étendue à de nouvelles analyses. Ainsi, elle porte désormais sur les analyses bactériologiques et physico-chimiques liées au contrôle de l'eau au robinet du consommateur, ainsi que sur l'eau en sortie de réservoir.

UN TERRITOIRE «EAU RESPONSABLE»

Le 26 septembre 2017, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée, aux côtés de 11 autres collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes, à mettre en œuvre une stratégie de territoire « Eau-Responsable », auprès de l'IWA, Association Internationale pour l'Eau, afin de mieux protéger cette ressource, à travers 4 niveaux d'actions :

- des services d'eau durables pour tous, intégrant une réduction des quantités d'eau et d'énergie utilisée ainsi qu'une régénération des milieux ;
- une conception urbaine sensible à l'eau, intégrant la réduction des risques liés aux inondations et l'amélioration de la qualité de vie avec l'eau visible ;
- un territoire connecté à son bassin versant, intégrant la garantie de la ressource en eau et la protection de sa qualité ;
- des communautés « eau-responsables », impliquant les citoyens, les professionnels et les pouvoirs publics.

Les principes de l'IWA pour les villes « Eau-Responsables » visent à aider les décideurs à élaborer et mettre en œuvre leur vision pour une eau urbaine durable, au-delà du service universel et équitable d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Il s'agit pour chacune des collectivités de partager et faire évoluer leurs bonnes pratiques dans la gestion de l'eau, mais aussi dans la gestion des autres compétences directement concernées par celle-ci : l'urbanisme, la voirie, l'habitat, les espaces verts ou encore le développement durable.

FAITS MARQUANTS 2017 ET PERSPECTIVES 2018

UNE ANNÉE, **DE TRANSITION**

Clermont Auvergne Métropole, ancienne Communauté d'agglomération est devenue Communauté urbaine au 1er janvier 2017, puis Métropole au 1er janvier 2018.

Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences.

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau. Outre la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), déjà gérée à l'échelle intercommunale, la collectivité gère désormais les compétences eau potable, gestion des eaux usées (collecte et traitement) et pluviales, défense extérieure contre l'incendie, auparavant gérées par les communes :

- prise de compétence eau (10 communes en maîtrise d'ouvrage, 11 communes relevant de la compétence de syndicats au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes) ;
- prise de compétence assainissement collectif (19 communes en maîtrise d'ouvrage, 2 communes relevant de la compétence de syndicats au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes).

Des conventions de continuité ont été passées entre la Métropole et les communes pour assurer la transition sur la période janvier à août 2017.

En effet, dans le cadre de la prise de compétences « Eau et assainissement », des difficultés techniques comptables en lien avec la Trésorerie ne permettent pas à la Métropole, d'assurer dès le 1er janvier 2017 le recouvrement des redevances eau et assainissement à la place des communes qui l'assuraient elles-mêmes (harmonisation des logiciels de facturation et modalités de recouvrement hétérogènes) et le paiement des annuités des dettes transférées (près de 150 contrats d'emprunt à transférer des communes à la Communauté, avec des avenants de substitution à obtenir des banques et des annuités à assurer dès janvier).

La Métropole a conventionné avec les communes concernées afin qu'elles continuent à assurer le fonctionnement du service « eau et assainissement », via la signature d'une convention de continuité de service public. Cette convention, d'une durée de 8 mois, prévoyait que les communes continuent à assurer de manière transitoire le fonctionnement du service comme elles l'exerçaient avant le transfert de la compétence à la Métropole, avec les biens, équipements, matériels en place à cette date. Les communes ont donc assuré les dépenses (hors charges liées au personnel), la facturation, et perçu les recettes.

Elles les ont ensuite reversées à la Métropole qui, dans le même temps leur a remboursé les dépenses. Les budgets annexes eau et assainissement de la Métropole ont donc retracé l'ensemble des mouvements financiers, les budgets des communes s'annulant en dépenses et recettes.

PRINCIPALES ACTIONS **2017**

Schéma Directeur d'Assainissement (transport et traitement)

Un contrat de programmation triennal a été signé en juillet 2017 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Cet accord, dans la continuité des contrats précédents, porte sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Le contrat concerne les travaux structurants : construction de bassins de stockage-restitution (BSR), renforcement de collecteurs, adaptation de la station d'épuration… pour un montant global de 92 millions d'euros HT, subventionné à 60 % par l'Agence de l'Eau (sur la base du 10e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

En 2017 ont été réalisés les travaux suivants :

- construction du bassin de stockage-restitution des Vergnes (2 200 m^3) - 3,9 millions d'euros HT ;
- travaux préparatoires (chambre d'interception et conduite de vidange du bassin) du bassin de Belle Ombre - 1,1 million d'euros HT ;
- travaux sur les collecteurs Nord (Cébazat) et Sud (Aubière) – 5,26 millions d'euros HT.

Adaptation de la station d'épuration des Trois Rivières

La mise en service des bassins de stockage-restitution, à l'horizon 2022, permettra d'acheminer plus d'eau chargée en polluants (2,8 millions de m^3 d'eaux usées mêlées à de l'eau de pluie) à la station d'épuration, ce qui induit la nécessité d'adapter cette dernière.

Un ambitieux programme d'adaptation de la station d'épuration a été voté le 10 novembre 2017. Il comporte notamment la création d'un ouvrage complémentaire de décantation primaire, la réalisation de travaux d'amélioration et d'optimisation des systèmes et process existants et la création d'un méthaniseur de boues avec injection du biogaz dans le réseau public de distribution de gaz naturel. Un bassin de stockage-restitution de 21 000 m^3 sera également construit en entrée de station.

Coût total de l'opération : 38,65 millions d'euros HT.

Facturation des consommations eau potable

Après un important travail sur l'ensemble des bases de données concernant les abonnés (vérification, complémentation des informations, migration des bases…), la facturation a concerné en 2017 les communes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Pérignat-lès-Sarliève et Durtol, avant d'intégrer en 2018 Orcines, Ceyrat, Saint-Genès-Champanelle.

61 000 factures (consommations d'eau) ont été éditées en 2017.

Transfert de patrimoine

L'inventaire du patrimoine des ouvrages d'eau potable et d'assainissement a été réalisé sur 2017 et début 2018.

On recense au total 166 sites en assainissement (par exemple postes de relèvement des eaux usées) et 76 en eau potable (par exemple chambres sur réservoir d'eau potable), dont un certain nombre doivent être réhabilités et/ou sécurisés.

La maintenance de l'ensemble des sites, représentant plus de 2 200 équipements, va être harmonisée.

Schéma de transition énergétique et écologique

Clermont Auvergne Métropole a lancé en avril 2017 son Schéma de transition énergétique et écologique, c'est-à-dire un plan d'actions impliquant l'ensemble du territoire pour préserver ses ressources naturelles et lutter contre le changement climatique. La question de l'eau y a bien entendu toute sa place. La Direction du Cycle de l'Eau a ainsi participé tout au long de l'année 2017 à la co-construction de ce schéma.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES **ET PRÉVENTION DES INONDATIONS**

- Contrat de rivières : durant l'année 2017, le bilan du contrat de rivières 2012/2016 a été établi. Le Contrat Territorial, d'un coût total de 3 millions d'euros environ, co-financé par Clermont Auvergne Métropole, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Auvergne et le fonds européen de développement régional (FEDER), a permis de maintenir une dynamique territoriale autour des cours d'eau de la Métropole clermontoise, avec des enjeux de restauration de la qualité de l'eau et des milieux.

À noter pour 2017, outre l'entretien des cours d'eau, la restauration de l'Artière à Aubière et Beaumont sur 750 mètres linéaires de rivière (325 000 euros HT).

- Prévention contre les inondations :

• 4 nouveaux bassins d'orage permettant de lutter contre les crues décennales sont en projet, dont le bassin d'orage sur l'Auzon au Cendre (25 000 m^3) et le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m^3).

• Le Bassin de la Vallée du Bédat de 120 000 m^3 a la particularité de comporter un bassin en eau permanente dédié à la pratique de la pêche. Sa vidange réglementaire est une opération d'entretien majeure nécessaire pour limiter l'impact de ce bassin sur les cours d'eau de la vallée et doit se dérouler tous les 5 ans. Elle a été réalisée fin 2017, avec une pêche de sauvetage des poissons. Après un assec de 10 mois, le curage du bassin a lieu à l'été 2018, et la remise en eau progressive suivra en fonction de la situation hydrologique (orages). Un rempoissonnement sera alors possible.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu.

PERSPECTIVES 2018

Schéma Directeur d'Assainissement (transport et traitement)

Poursuite des études et travaux programmés en vue d'améliorer la qualité des milieux naturels :

- Collecteurs :
 - Sud - centre-ville d'Aubière et Beaumont / Pourliat (fonçage)
 - Nord - centre ville de Cébazat / avenue du 8 mai
 - Consultation pour la liaison Herbet / STEP - Clermont-Ferrand
- Bassins de Stockage - Restitution :
 - Vergnes (fin des travaux)
 - Belle-Ombre (démarrage des travaux)
 - Herbet (en phase études avant projet)

Station d'épuration des Trois Rivières

Études (consultation pour la conception/réalisation)

Rénovation des petites stations d'épuration

Phase de diagnostic et études (Sarcenat et Solagnat, commune d'Orcines – voir page 29-30)

Schéma Directeur Eau Potable

La Métropole a l'ambition d'établir un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau et proposer aux communes avoisinantes ou syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau. Le planning prévisionnel est le suivant : consultation à l'automne 2018 et études en 2019 et 2020.

Tarification

Dans le cadre du programme de travaux prévu et des schémas directeurs à venir, la Métropole souhaite réaliser une étude prospective des redevances eau et assainissement afin d'étudier des scénarii de convergence des redevances eau et assainissement, dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'harmoniser le service rendu (à un même service, un même tarif). La consultation pour cette prestation est prévue en 2018.

Organisation des moyens

Suite à la période de transition et de transferts de compétences, les moyens (humains, matériels…) et l'organisation de la Direction du Cycle de l'Eau doivent être optimisés, avec le souci permanent d'avoir un même service rendu pour chaque abonné sur l'ensemble du territoire.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI, **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, le transport et la distribution d'eau potable.

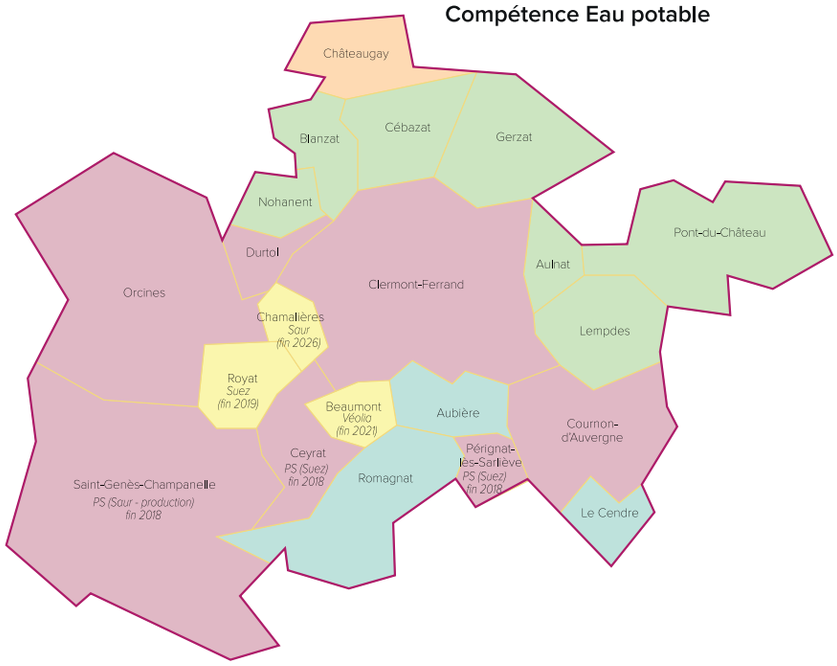
Au 1er janvier 2017, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- par la Métropole :
 - soit en régie (7 communes)
 - soit par délégation de service public (3 communes)
- soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).

À NOTER

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle, dont le territoire recoupait entièrement celui de Clermont Auvergne Métropole, a été dissous en 2016, ses activités ont été reprises en régie par la Métropole.

Compétence Eau potable



Compétence métropolitaine

- Régie directe *(PS = prestation de service)*
- Délégation de service public

Compétence non métropolitaine

- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise *(délégataire Suez)*
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne *(délégataire Semerap)*
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom *(délégataire Semerap)*

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE **(D101.1) ET NOMBRE D'ABONNÉS**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-contre sont ceux de la population totale millésimée 2015 entrant en vigueur le 1er janvier 2018 (*source INSEE*).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert 217 846 habitants au 31/12/2017 soit 46 742 abonnés, sur un territoire de plus de 290 000 habitants ou 83 000 abonnés.

Bilan

Régie
183 223 habitants desservis / **38 950 abonnés**

Délégation de service public
34 623 habitants desservis / **7 792 abonnés**

Syndicats
75 279 habitants desservis / **34 421 abonnés**

Territoire entier
293 125 habitants desservis / **83 000 abonnés**

Régie

Ceyrat	6 531 habitants desservis / **2 544 abonnés**
Clermont-Ferrand	144 784 habitants desservis / **23 471 abonnés**
Cournon-d'Auvergne	20 179 habitants desservis / **7 500 abonnés**
Durtol	2 044 habitants desservis / **752 abonnés**
Orcines	3 444 habitants desservis / **1 764 abonnés**
Pérignat-Lès-Sarliève	2 682 habitants desservis / **1 195 abonnés**
Saint-Genès-Champanelle	3 559 habitants desservis / **1 724 abonnés**

Délégation de service public

Beaumont	11 417 habitants desservis / **3 096 abonnés**
Chamalières	18 280 habitants desservis / **3 199 abonnés**
Royat	4 926 habitants desservis / **1 497 abonnés**

Syndicats

Aubière	10 168 habitants desservis / **3 804 abonnés**
Aulnat	4 047 habitants desservis / **1 659 abonnés**
Blanzat	3 797 habitants desservis / **1 784 abonnés**
Cébazat	8 048 habitants desservis / **4 119 abonnés**
Châteaugay	3 279 habitants desservis / **1 643 abonnés**
Gerzat	10 539 habitants desservis / **5 053 abonnés**
Le Cendre	5 286 habitants desservis / **2 100 abonnés**
Lempdes	8 751 habitants desservis / **4 140 abonnés**
Nohanent	2 245 habitants desservis / **1 061 abonnés**
Romagnat	7 953 habitants desservis / **3 500 abonnés**
Pont-du-Château	11 166 habitants desservis / **5 558 abonnés**

RESSOURCES **EN EAU**

Prélèvement sur les ressources en eau

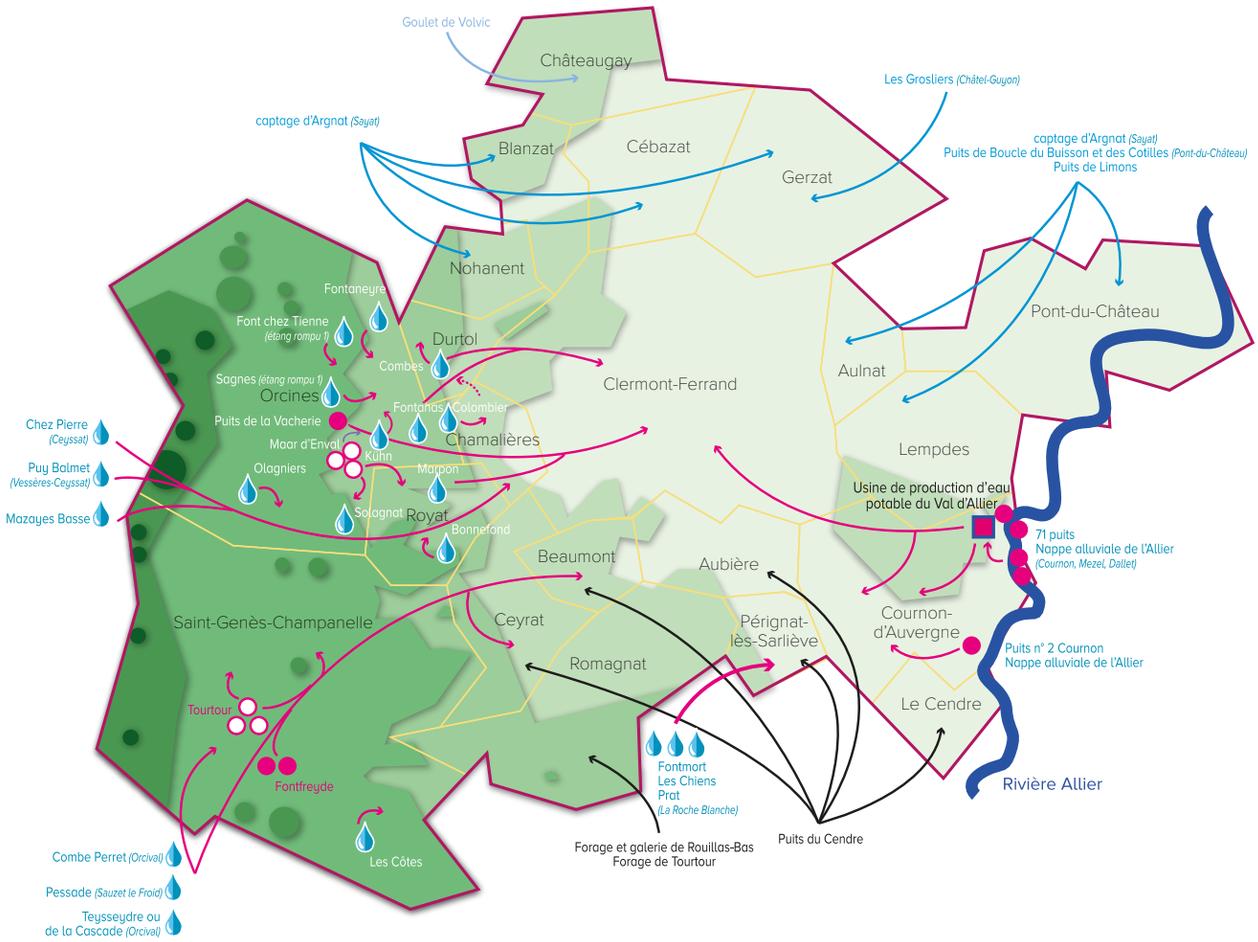
L'eau potable de la Métropole provient uniquement de ressources souterraines, avec deux origines principales :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarlièvre…

- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière), qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand…

Le service public d'eau potable a prélevé, 13,5 millions de m^3 d'eau en 2017, en tenant compte des volumes prélevés par les ressources gérées en régie et près de 16,5 millions de m^3 en tenant compte des ressources des communes gérées en délégation de service public.

Ces volumes prélevés (déclarés auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) peuvent toutefois différer des volumes mis en distribution en raison des achats et ventes d'eau entre communes de la Métropole.



Relief - de 400 m + de 400 m + de 600 m + de 800 m + de 1 000 m + de 1 200 m

- Puits
- Forage
- Source
- Alimente la commune
- Transfert entre commune
- En projet

- Clermont Auvergne Métropole
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne *(délégataire Semerap)*
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom *(délégataire Semerap)*
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise *(délégataire Suez)*



Traitement des eaux et mise en distribution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

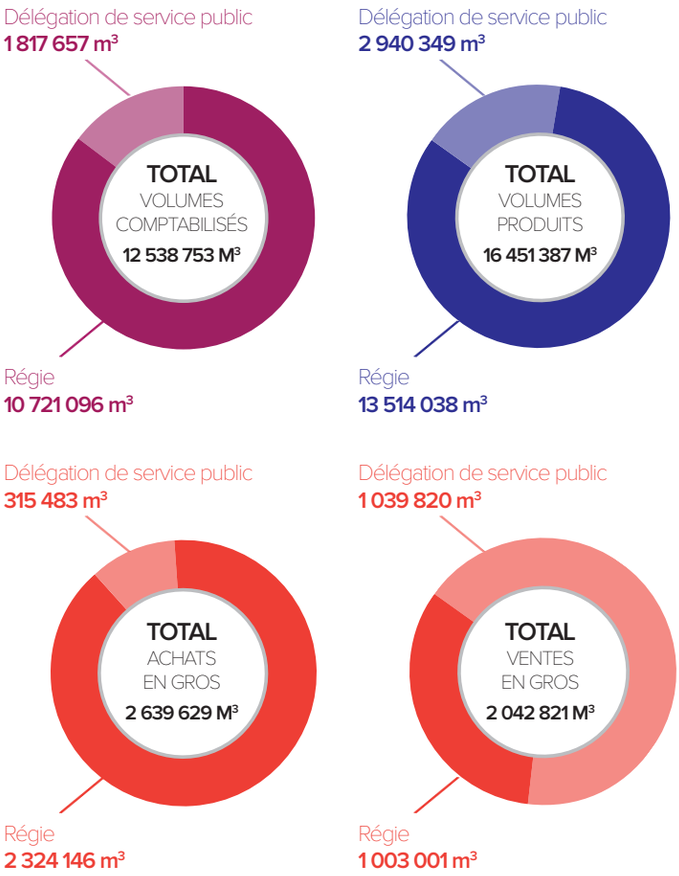
Ce traitement consiste :

- Pour la plupart des captages de la Chaîne des Puys et le puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 47 réservoirs de stockage que gère la Métropole,

- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une réminéralisation de l'eau.

Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-vous aux différentes fiches « *Quelle eau buvez-vous ?* » disponibles sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (voir exemple en annexe).

Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable



Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 972 kilomètres au 31/12/2017. Il comptabilise les conduites destinées à la distribution de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte). Le détail est donné dans le tableau page 18.



Définitions

- **Les volumes comptabilisés** correspondent à la consommation comptabilisée par l'ensemble des compteurs existants (abonnés, fontaines avec compteurs...- hors vente en gros).

- **Les volumes produits** sont ceux comptabilisés en sortie de réservoir et mis en distribution.

- **Les achats et ventes d'eau en gros** comptabilisent les achats et ventes entre collectivités.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole.

Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

			RÉGIE							DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC			
			Ceyrat	Clermont-Ferrand	Cournon-d'Auvergne	Durtol	Orcines	Pérignat-Lès-Sarliève	Saint Genès Champanelle	Beaumont	Chamalières	Royat	Total ou moyenne Métropole
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	96	100	100	100	100	100	100	100	**99,5**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	99	98	100	100	100	100	100	100	100	**99,6**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points	30	90	85	30	30	15	30	96	105	95	**61**
	Longueur du réseau de desserte (hors branchements)	km	47	458	136	15	60	24	54	47	98,6	32,3	**972**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	38,8	80,2	71,3	42,5	64,9	71,1	84,3	84,2	91,1	83,3	**76**
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/km/jr	19,2	16,9	10,9	28,1	7,5	7,7	1,9	6,5	7,1	5,7	**11,1**
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	m^3/km/jr	17,3	15	9,5	27,5	6,7	7,3	1,7	6,3	6,2	5,3	**10,3**
	Qualitatif de ILP selon réseau		mauvais	moyen	bon	mauvais	moyen	moyen	très bon	très bon	moyen	moyen	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0	0,5	0,6	1,2	2,2	0	0,6	0	0	0,4	**0,54**
	Linéaire de réseau (hors branchements) renouvelés en 2017 et 2012 - 2016 (quelque soit le financeur)	km	0	2,4	0,9	0,18	1,3	0	0,35	0	0	0,15	**5,261**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Moyenne Régie : 84 % Moyenne Régie + délégation de service public : 76 %										
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m^3	ND	5 439,02 € soit 0,06 € / m^3	ND	0	ND	ND	ND	0	ND	0	
P151.1	Taux d'occurence des interruptions de service non programmées	nb / 1 000 ab	6,3	1,7	1,2	1,3	1,7	2,5	1,2	0,6	0	6	**2,3**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	100	100	100	100	100	100	98	100	**99,8**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Budget eau : 5,8 ans										
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0,76	0,69	0,59	
P155.1	Taux de réclamations	nb / 1 000 ab	ND	8,9	ND	ND	ND	ND	ND	0,3	0,63	26,1	

ND : Non Disponible pour 2017

QUALITÉ DE L'EAU **(P101.1 ET P102.1)**

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements qu'elle a réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés - nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m^3/jour.

Les taux de conformité sur la Métropole sont en moyenne de 99,5 % en terme de microbiologie, et de 99,6 % en terme de physico-chimie. Seuls quelques prélèvements ont révélé une non-conformité.

Au niveau microbiologique, le caractère ponctuel des mesures reflète une non-conformité ponctuelle qui ne signifie pas pour autant une contamination bactériologique durable de l'eau destinée à la consommation humaine (contrairement à la présence de certains autres paramètres tels que les pesticides ou les nitrates, issus de l'eau prélevée et de concentration stable). En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau est informée et prend les mesures nécessaires en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).

De plus, la Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC, qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.

INDICE DE CONNAISSANCE **ET GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.B)**

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points) et ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points).

Grille de calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures généraux	10 points
VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX *Les 30 points d'inventaire des réseaux a(partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis*	**30 points**
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, de sinformations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX *Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis*	**75 points**
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI ...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements éléctromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	10 points
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristique du ou des compteurs d'eay incluant la référence du carnet métrologique et de la date de pose du compteur (3)	10 points
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de perte d'eau par les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement ...)	10 points
VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	5 points
Total (indicateur P103.2B)	**120 points**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

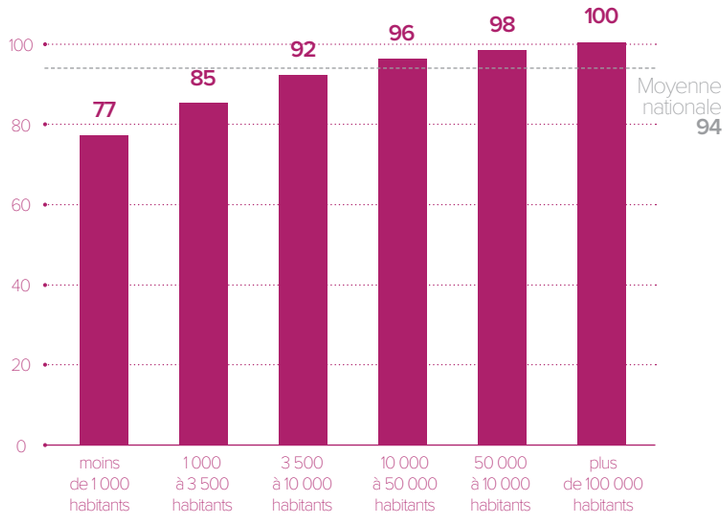
(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item

Pour la Métropole, cet indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux varie de 15 à 105 points selon les communes. Ces disparités s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. L'ensemble des plans transmis par les communes sont en cours de vérification et d'intégration dans le logiciel commun de cartographie, ce qui représente un travail conséquent.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 94 points et 14,5 % des services ont un indice non conforme au décret, c'est-à-dire inférieur à 40 points. La connaissance/gestion des réseaux est nettement plus lacunaire dans les petits services de moins de 3 500 usagers qui concentrent une grande partie des services non conformes (moins de 40 points) à la réglementation

(*Source : Agence Française pour la Biodiversité, SISPEA, rapport du 18 mai 2018*).

Rendement du réseau de distribution



INDICATEURS DE PERFORMANCES **DU RÉSEAU**

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Les rendements ont été calculés par commune, ce qui permettra d'orienter les efforts de renouvellement du réseau pour les prochaines années. Il varie, selon les communes, entre 38,8 % et 91,1 %, avec une de moyenne pondérée de 76 %.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit :

$$\frac{\text{volume consommé autorisé comptabilisé + volume consommé autorisé estimé + vente en gros}}{\text{volume produit + volume acheté en gros}}$$

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), il a été strictement appliqué et ce, de la même manière sur les différentes communes, afin d'harmoniser les méthodes de calcul. Ainsi, les communes de Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne affichent des rendements inférieurs à ceux annoncés l'année précédente (respectivement 80,2 % et 71,3 % contre 84,7 % et 76,7 % en 2016).

Le rendement prend également en compte les achats et ventes d'eau, ce qui peut artificiellement augmenter le rendement (exemple de Chamalières qui vend beaucoup d'eau à d'autres collectivités et affiche ainsi un rendement de 91,1 %. Sans ce paramètre, le rendement serait de l'ordre de 79,4 %.).

Pour les communes de Ceyrat et Durtol, dont le rendement est très faible, il est nécessaire d'engager rapidement des travaux importants de remise en état du réseau.

LE RENDEMENT CHEZ NOS VOISINS **ET SUR LE PLAN NATIONAL**

À titre comparatif, le SIAEP Basse Limagne a un rendement de réseau en 2016 de 72,9 %, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise 74,3 % et le SIAEP de la Plaine de Riom de 71,70 %.

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 79,6 % selon la dernière étude nationale de 2015. Cependant, ce chiffre est à relativiser car il est basé sur une moyenne des données connues. Or, en grande majorité, ce sont les communes les plus importantes et donc les plus urbaines qui renseignent cet indicateur.

Les petites collectivités (moins de 3 500 usagers) ont les rendements les plus faibles, 10 % en-dessous des très grandes (plus de 100 000 usagers). Le caractère diffus des réseaux (donc un linéaire important, potentiellement générateur de fuites et de lourdes charges de gestion) et, dans certains cas, le sous-dimensionnement des moyens techniques et humains expliquent ces mauvais résultats.

Source : Agence Française pour la Biodiversité, SISPEA, rapport du 18 mai 2018.

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, soit 85 % pour Clermont Auvergne Métropole. Cependant, ces sanctions ne seront pas appliquées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans la mesure où un plan d'actions est mis en œuvre. Ainsi, la Métropole a l'ambition :

- d'établir un schéma directeur eau potable (consultation automne 2018 / études en 2019 et 2020) ;
- de poursuivre les projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à renouveler ;
- de maintenir un taux de renouvellement sur ces communes, afin de maintenir en bon état le patrimoine.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indice (exprimé en m^3 / km / jour) s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{volume mis en distribution - volume comptabilisé}}{\text{longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366}}$$

On note, comme pour le rendement, une grande disparité entre les communes de la Métropole avec des valeurs comprises entre 1,9 et 28,1 m^3/km /jour.

A titre d'information, la moyenne en France en 2014 était de 3,8 m^3 / km / jour (*Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2014 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - mai 2017*).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en m^3 / km / jour.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{volume mis en distribution - volume comptabilisé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366}}$$

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...).

Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour les différentes catégories de collectivités suivantes a été mise au point par les Agences de l'Eau :

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

() D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau*

Source : Agence de l'eau

Comme pour le rendement, et l'indice linéaire des volumes non comptés, on note une grande disparité entre les communes de la Métropole : l'indice linéaire des pertes en réseau varie de 5,3 à 27,5 m^3 / km / jour, ce qui permet de le qualifier de « très bon », « bon », « moyen » ou « mauvais » selon les types de réseaux (voir tableau des indicateurs de performance page 16).

La moyenne nationale 2015 s'établit à 3,4 m^3 / km / jour. Environ un quart des services a un indice linéaire de perte médiocre à mauvais (*Source : Agence Française pour la Biodiversité, SISPEA, rapport du 18 mai 2018*).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

L'exercice 2017 étant le 1er de l'entité Clermont Auvergne Métropole, l'indicateur n'a été calculé que sur ce seul exercice. Il s'établit en moyenne à 0,54 % (0,58 % en moyenne en France en 2014), même si pour l'exercice 2017, des travaux de renouvellement n'ont pas eu lieu sur l'ensemble des communes pour lesquelles la Métropole a compétence. En effet, du fait des conventions de continuité, la Métropole n'a été maître d'ouvrage des travaux qu'à partir du 1er septembre 2017 et il était nécessaire pour la Direction du cycle de l'eau d'appréhender en premier lieu les ouvrages existants, le fonctionnement du réseau et ses particularités.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0 %	Aucune action de protection
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de 84 % pour les communes gérées en régie et 76 % si l'on prend en compte les communes gérées en délégation de service public, en prenant en compte le poids de chaque ressource dans la production. Toutefois, ces valeurs globales recouvrent des situations très variables :

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champanelle…
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être abandonnées car les périmètres ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn…), pour d'autres les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés fin 2017.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés au service}} \text{ / 1 000}$$

Pour l'année 2017, ce taux est en moyenne de 2,4 / 1 000 abonnés sur la Métropole (2,5 / 1 000 en moyenne en France en 2014).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \text{ X 1 00}$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de 100 % pour les communes gérées en régie.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles).

Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'execice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 5,8 ans (budget annexe de l'eau potable).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 / 12 / 2017 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédent tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

En raison du transfert entre les budgets des communes et celui de la Métropole, ces données n'ont pas été calculées pour 2017.

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour cette année 2017, les réclamations ont été reçues soit en mairie, soit à la Métropole du fait des conventions de continuité. Toutefois, on note un taux de réclamations d'environ 8,9 pour 1000 abonnés enregistré sur le secteur de Clermont-Ferrand, pour l'eau et l'assainissement, donnée qui inclut environ 30 réclamations, 120 demandes de dégrèvements et 60 rectifications de facture.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS **2017**

Créé en 2017, le budget annexe « eau potable » est dédié à l'exercice par la Métropole de la compétence eau potable transférée par les communes au 1er janvier. Il intègre également l'activité anciennement exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle, ce syndicat ayant été dissout fin 2016. La structure des masses budgétaires a donc été fortement modifiée en 2017, autant en dépenses qu'en recettes, complexifiant ainsi la comparaison avec les exercices précédents.

Les dépenses d'investissement 2017 s'élèvent à 5 826 034,51 euros. Elles concernent pour l'essentiel :

- la reprise des résultats d'investissement déficitaires 2016 des communes pour 403 779,97 €,
- le remboursement du capital de la dette pour 2 407 249,69 €, dont 173 638,96 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- les dépenses d'équipement pour 3 015 004,85 € ; ces dépenses correspondent notamment à :
 - des acquisitions de matériels et des travaux refacturés par les communes sur la période couverte par la convention de gestion transitoire à hauteur de 2 430 825 € (0,28 M€ pour Orcines, 0,05 M€ pour Ceyrat, 0,01 M€ pour Beaumont, 0,27 M€ pour Chamalières, 1,58 M€ pour Clermont-Ferrand, 0,16 M€ pour Cournon-d'Auvergne, 0,05 M€ pour Pérignat-Lès-Sarlième et 0,03 M€ pour Saint-Genès-Champanelle),
 - des travaux pris en charge directement par la Métropole pour 584 179 € avec principalement les travaux sur les réseaux rues Dolet et Cohendy (0,2 M€), au Brézet (0,1 M€), rue de la Cité (0,04 M€), et sur le réservoir de Bane (0,03 M€),....

RECETTES **D'INVESTISSEMENTS**

Pour financer partiellement les travaux d'investissement en eau, la régie contracte des emprunts, ainsi que des avances remboursables (taux 0%) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Certaines opérations font également l'objet de subventions de cette dernière.

Les recettes d'investissement 2017 s'élèvent à 5 435 511,64 € et sont constituées principalement par :

- les résultats d'investissement excédentaires 2016 transférés par les communes pour 904 440,12 €,
- les emprunts encaissés sur l'exercice pour 4 167 340,83 €, dont 764 000 € d'emprunt transféré par la Ville de Clermont-Ferrand au titre de ses restes à réaliser 2016 et 3 000 000 € d'emprunt nouveau,
- les avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 398 577,03 € également transférées par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement d'eau,
- deux subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne perçues pour des opérations transférées par la Ville de Clermont-Ferrand, avec 28 000 € pour une étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable et 286 456,99 € pour l'usine de traitement d'eau.

ÉTAT DE LA DETTE **DU SERVICE**

Les emprunts des communes réalisés pour le service public de l'eau potable ont aussi été repris par le budget annexe eau potable.

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en euros)		38 567 980,80
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	2 445 592,10
	En intérêts	764 790,51

AMORTISSEMENTS

En 2017, il n'a pas été possible de comptabiliser les amortissements des biens transférés au 1er janvier 2017 au titre de la compétence eau.

En effet la comptabilisation de l'amortissement ne peut s'effectuer que si le bien est intégré et référencé comptablement à l'actif ou passif de la collectivité.

Dans le cas d'un transfert de compétence cet enregistrement comptable s'effectue au moyen d'un procès verbal de transfert de propriété.

Un recensement et une fiabilisation de ces actifs et passifs sont en cours avec les communes ou syndicats concernés, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Métropole. Les procès-verbaux de transfert de propriété qui permettront l'intégration comptable de ces biens devraient être achevés avant la fin de l'année pour permettre une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2018, sans rattrapage prévu pour l'année 2017.

PROJETS ET TRAVAUX **2018**

Exemples de projets et travaux prévus pour 2018 *budget annexe eau potable*	**Montants prévisionnels** *en € HT*
Laboratoire de contrôle des eaux *acquisition de matériels*	30 000 €
Renouvellement des réseaux *(études et travaux)*	3 800 000 €
Beaumont	
Rue Paul-Clément	
Rue Nationale *(fin)*	
Ceyrat	
Avenue de Clermont et centre de Boissejour	
Chamalières	
Rue du Docteur-Charcot	
Avenue Pasteur	
Rue Jules-Verne	
Place de Verdun	
Clermont-Ferrand	
Rues Bayard et Theuriet	
Rues Marivaux et Delzons-Begon	
Rue de la Rochefoucault *(conduite du réservoir des Roches)*	
Avenue Charras	
Rues de Sagotiers et du Docteur-Hospital	
Place des Carmes	
Cournon-d'Auvergne	
Conduites du champ captant B1	
Secteur Avenue-des-Dores	
Rue du Foirail	
Avenue-des-Dômes	
Secteur Sarlève-Sud	
Durtol	
Avenue de Clermont	
Rue de Montchany	
Orcines	
Solagnat - Impasse des Quairades	
Chemin de Touvent	
Montrodeix *(tranche 1)*	
Pérignat-Lès-Sarlève	
Avenue de la République	
Royat	
Rue de la Grande-Porte	
Rue des Marronniers	
Rue de la Châtaigneraie	
Rue Jules-Ferry	
Saint-Genès-Champanelle	
Puy de la Vache	
Mise en place des Périmètres de Protection des Captages	50 000 €
Achats de matériels et équipements	200 000 €
Télégestion et supervision	275 000 €
Travaux de sectorisation	400 000 €
Réhabilitation d'installations *(hors usine de production d'eau potable)*	525 000 €
Renouvellement d'équipements sur l'usine d'eau potable *(dont canalisation de refoulement aux réservoirs de Bâne et passerelle)*	1 560 000 €

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES **OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les éléments connus, uniquement sur la commune de Clermont-Ferrand indiquent un montant d'abandon de créances de 5 439,02 € soit 0,06 cts €/m^3.

OPÉRATIONS DE **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

La loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture… financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2017, une convention a été signée avec l'association « H20 sans frontières ». La convention, dans la continuité de celle initiée par la Ville de Clermont-Ferrand, porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de Clermont-Ferrand et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation «les Cours d'eau d'H2O».

En 2017, 31 forages ont été réhabilités au sein de 3 communes rurales non électrifiées, et 10 écoles clermontoises élémentaires se sont engagées pour l'année scolaire 2016/2017 dans un échange avec les écoles burkinabées. La contribution financière de la Métropole s'élève à 6 000 € HT pour la sensibilisation des scolaires et 15 000 € HT pour la réhabilitation des forages.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI, **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

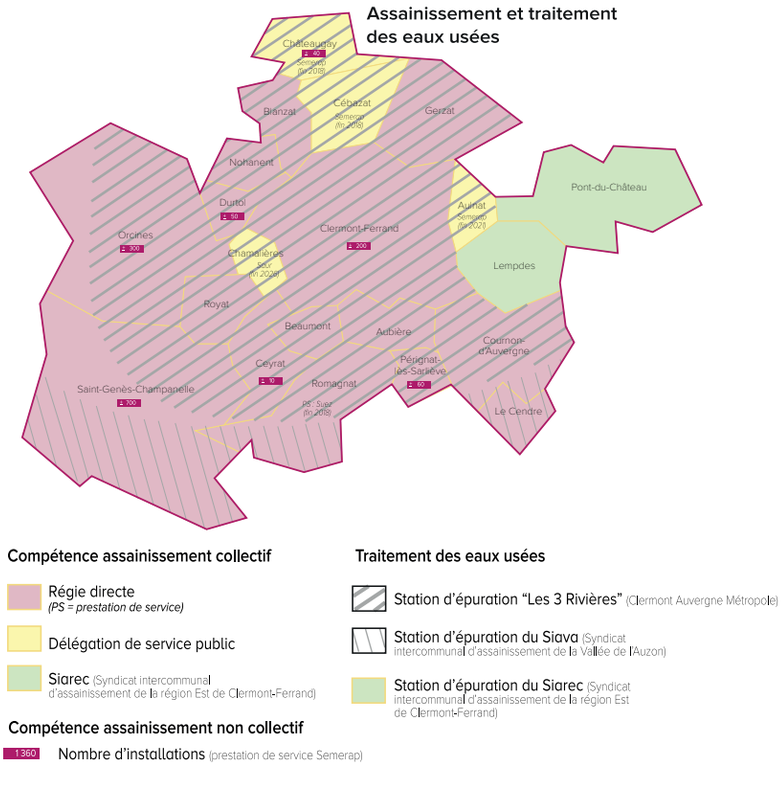
Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « Assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1er janvier 2017, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole :
 - soit en régie (12 communes)
 - soit par délégation de service public (7 communes)
- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (2 communes).

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Remarque : la carte ci-contre présente la situation au 31/12/2017. Les contrats de délégation de service public pour 3 communes ont pris fin en cours d'année 2017 : Romagnat (avril 2017), Blanzat (avril 2017) et Nohanent (septembre 2017).



ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0) **ET NOMBRE D'ABONNÉS**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le graphique ci-contre sont ceux de la population totale millésimée 2015 entrant en vigueur le 1er janvier 2018 (*source INSEE*).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'assainissement collectif relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert 273 208 habitants au 31/12/2017 soit environ 71 700 abonnés.

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS **D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)**

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

La liste ci-après indique les principaux établissements industriels, commerciaux ou artisanaux du territoire recensés par le service communautaire qui avait en charge l'assainissement intercommunal et le traitement des eaux usées à la station d'épuration. Cette liste devrait être complétée par les arrêtés d'autorisation pris par les maires des communes compétents avant 2017. Un recensement sera réalisé en 2018.

Régie

- Aubière : 10 168 habitants desservis / **3 664 abonnés**
- Beaumont : 11 417 habitants desservis / **3 057 abonnés**
- Blanzat : 3 797 habitants desservis / **1 752 abonnés**
- Ceyrat : 6 531 habitants desservis / **2 419 abonnés**
- Clermont-Ferrand : 144 784 habitants desservis / **22 626 abonnés**
- Cournon-d'Auvergne : 20 179 habitants desservis / **7 280 abonnés**
- Durtol : 2 044 habitants desservis / **738 abonnés**
- Gerzat : 10 539 habitants desservis / **5 031 abonnés**
- Le Cendre : 5 286 habitants desservis / **2 039 abonnés**
- Nohanent : 2 245 habitants desservis / **1 021 abonnés**
- Orcines : 3 444 habitants desservis / **1 456 abonnés**
- Pérignat-Lès-Sarlièvre : 2 682 habitants desservis / **1 053 abonnés**
- Romagnat : 7 953 habitants desservis / **2 922 abonnés**
- Royat : 4 926 habitants desservis / **1 490 abonnés**
- Saint-Genès-Champanelle : 3 559 habitants desservis / **1 122 abonnés**

Délégation de service public

- Aulnat : 4 047 habitants desservis / **1 580 abonnés**
- Cébazat : 8 048 habitants desservis / **3 742 abonnés**
- Chamalières : 18 280 habitants desservis / **3 082 abonnés**
- Châteaugay : 3 279 habitants desservis / **1 585 abonnés**

Syndicats

- Lempdes : 8 751 habitants desservis / **3 956 abonnés**
- Pont-du-Château : 11 166 habitants desservis / **5 085 abonnés**

Bilan

- Régie : 239 554 habitants desservis / **54 748 abonnés**
- Délégation de service public : 34 104 habitants desservis / **9 989 abonnés**
- Syndicats : 19 917 habitants desservis / **9 041 abonnés**
- Territoire entier : 293 125 habitants desservis / **80 700 abonnés**

DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COMMUNE	ACTIVITÉ PRINCIPALE	NOMBRE ESTIMÉ DE JOURS ANNUELS D'ACTIVITÉ	CONSOMMATION AEP (M3/J)	ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE REJET
AUCHAN		AUBIERE	Distribution	313		non
ELIS AUVERGNE	Avenue du Roussillon	AUBIERE	Blanchisserie	250	240	non
REVÊTEMENTS ELECTROLYTIQUES CLERMONTOIS	Rue des Sauzes	AUBIERE	Traitement de surface	250	42	oui
CLINIQUE CHATAIGNERAIE	59, rue de la Chataigneraie	BEAUMONT	Activités Hospitalières	365		non
INITIAL BTB SA	Rue Becquerel	BEAUMONT	Location de linge epi	250	300	oui
EHPAD	Rue des Jonquilles	BLANZAT	Activités Hospitalières	365	18	non
APM CLERMONT SA	ZI Ladoux	CÉBAZAT		250		non
FOYER SONACOTRA	Avenue de la République	CÉBAZAT		365	32	non
HOPITAL NORD	Rue de Châteaugay	CÉBAZAT	Activités hospitalières	365	38	non
LABO CENTRE FRANCE SAS	ZI LADOUX	CÉBAZAT		250		non
MAISON DE RETRAITE	Rue Blaise Pascal	CÉBAZAT	Activités hospitalières	365	12	non

DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COMMUNE	ACTIVITÉ PRINCIPALE	NOMBRE ESTIMÉ DE JOURS ANNUELS D'ACTIVITÉ	CONSOMMATION AEP (M3/J)	ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE REJET
13EME BASE SOUTIEN MATERIEL	Rue de l'Arsenal	CLERMONT-FERRAND		365		non
92EME RI	Rue Auger	CLERMONT-FERRAND		365		non
ACC MAINTENANCE	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND		250		non
ADIV	Rue Chappe	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	10	oui
AUCHAN FRANCE SA	Bd Etienne Clementel	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313		non
BANQUE DE FRANCE	Bd Duclaux	CLERMONT-FERRAND		250	107	oui
BEURALIA	Rue de La Charme	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	313	940	oui
CENTRE DE STOCKAGE	Puy Long	CLERMONT-FERRAND		313	243	oui
CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE	Avenue Roosevelt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
CHU	Bd Churchill	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365	95	non
CRUZILLES	Avenue Jean-Mermoz	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250	56	oui
ECHALIER	Rue Newton	CLERMONT-FERRAND		250	3,3	oui
ETS CROMARIAS SAS	Bd Saint-Jean	CLERMONT-FERRAND		250		non
HOTEL DIEU	Bd Malfreyt	CLERMONT-FERRAND	Activités hospitalières	365		non
LA MONTAGNE	Rue Morel	CLERMONT-FERRAND		365	46	non
LECLERC	La Pardieu	CLERMONT-FERRAND	Distribution	313	55	oui
LIMOUJOUX AUVERGNE	Bd Saint-Jean	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
MICHELIN CATAROUX	Rue de La Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	909	oui
MICHELIN LA COMBAUDE	Rue de La Charme	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	247	oui
MICHELIN LES CARMES	Place des Carmes	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250	1 348	non
OST	Rue Georges Besse	CLERMONT-FERRAND		250	15	oui
PORCENTRE SA	Rue du Pré la Reine	CLERMONT-FERRAND	Agroalimentaire	250		non
PREFECTURE	Bd Desaix	CLERMONT-FERRAND		250		non
SNCF DEPOT DE CLERMONT	Avenue Jean-Mermoz	CLERMONT-FERRAND		365		non
SECURITE SOCIALE	Rue Pélissier	CLERMONT-FERRAND		250		non
SODG SAS	Rue de la Chantemerle	CLERMONT-FERRAND	Fabrication de pneumatiques	250		non
TRELLEBORG	ZI la Combaude	CLERMONT-FERRAND		250	200	oui
CALDIC CENTRE		COURNON-D'AUVERGNE		250	7	oui
FERLUX	24 avenue d'Aubière	COURNON-D'AUVERGNE	Laboratoire pharmaceutique		9 773	non
MOREL STÉ	7 rue Maryse Bastié	COURNON-D'AUVERGNE	Vente matériel TP		163	non
TOTAL RAFFINAGE	141 avenue de la Gare	COURNON-D'AUVERGNE	Stockage hydrocarbures		2 100	non
CLINIQUE PNEUMOLOGIQUE		DURTOL	Activités hospitalières	365		non
LUXFER GAS CYLINDERS	Rue de l'industrie	GERZAT		250	60	oui
CENTRE INFANTILE	Rue de la Prugne	ROMAGNAT	Activités hospitalières	365		non
BIOPOLE		SAINT-BEAUZIRE	Agroalimentaire	250	325	oui
MAROQUINERIE DE SAYAT	Route de Volvic	SAYAT	Maroquinerie	250	13	oui
SOCIETE LAITIER DISCHAMPS	Rue des Routiers	SAYAT	Agroalimentaire	250	34	oui

À cette liste, il convient d'ajouter les arrêtés pris par Clermont-Ferrand jusqu'en 2017 pour les sociétés Valvert (société d'assainissement), Philibert (véhicules industriels), Michelin Les Carmes et Chantemerle (pneumatiques), Eiffage (travaux publics), 13ème base de soutien du matériel (Armée de terre), Vernéa (pôle de valorisation des déchets), Cristal Union (sucrerie de Bourdon), Novotel (hôtel restaurant), ainsi qu'une convention avec le centre de recherches INRA basé à Theix et une avec la blanchisserie du CHU de Cébazat. Ainsi, 29 autorisations de rejets sont en vigueur. A noter que cela ne concerne que le territoire desservi par la Station d'épuration des Trois Rivières. À notre connaissance, il existe également une convention entre la laiterie de Theix et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val-d'Auzon.

LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) **ET/OU TRANSFERT**

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte est de 1 971 km, dont 1 778 km gérés par la Métropole. Sur cette partie, le réseau est composé d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.

Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte plus de 350 déversoirs d'orage.

Conformément à la réglementation, les 55 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO_5 / jour soit 2 000 équivalents-habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

Près de 50 postes de relèvement complètent le réseau.

	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES TOTAL *	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES
RÉGIE				
AUBIÈRE	116 km	21 km	39 km	56 km
BEAUMONT	91 km	9 km	41 km	41 km
BLANZAT	41 km	5 km	17 km	19 km
CEYRAT	77 km	25 km	22 km	31 km
CLERMONT-FERRAND	566 km	340 km	82 km	128 km
COURNON-D'AUVERGNE	206 km	59 km	63 km	81 km
DURTOL	29 km	8 km	9 km	12 km
GERZAT	76 km	1 km	50 km	25 km
LE CENDRE	42 km	11 km	14 km	17 km
NOHANENT	24 km	1 km	10 km	10 km
ORCINES	45 km	19 km	18 km	7 km
PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE	33 km	8 km	10 km	15 km
ROMAGNAT	72 km	22 km	25 km	25 km
ROYAT	46 km	1 km	25 km	20 km
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	52 km	7 km	28 km	23 km
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC				
AULNAT	32 km	13 km	9 km	11 km
CÉBAZAT	94 km	2 km	39 km	44 km
CHAMALIÈRES	95 km	13 km	40 km	43 km
CHÂTEAUGAY	41 km	5 km	19 km	18 km
SYNDICATS				
LEMPDES	88 km		60 km	28 km
PONT-DU-CHÂTEAU	105 km	32 km	33 km	40 km
TOTAL TERRITOIRE	**1 971 km**	**601 km**	**651 km**	**694 km**

** séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire, hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.*

OUVRAGES D'ÉPURATION
DES EAUX USÉES

Le service gère 9 stations d'épuration des eaux usées.

La Station d'épuration des Trois Rivières est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire (18 communes : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-Les-Sarlième, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

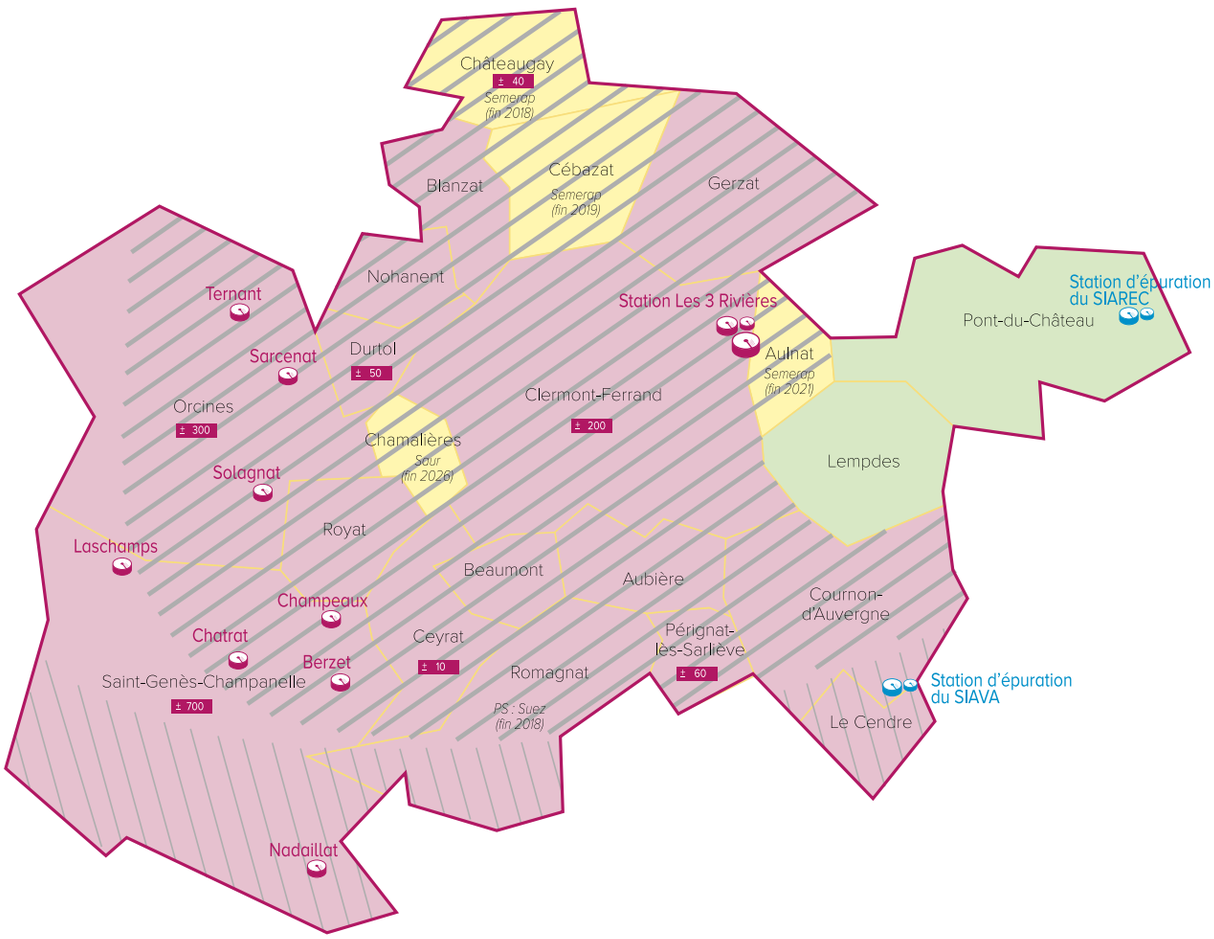
Elle traite également les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat.

8 autres stations d'épuration existent au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Theix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.

- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.



Compétence assainissement collectif

- Régie directe *(PS = prestation de service)*
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif

± 1360 Nombre d'installations (prestation de service Semerap)

Traitement des eaux usées

- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siava (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)
- Station d'épuration (en régie)
- Station d'épuration (syndicats)

Présentation des 9 stations du territoire

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH *)	COMMENTAIRES
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon (Clermont-Ferrand)	2004	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eau usées liées à la mise en service progressive des bassins de stockage restitution (études en cours, mise en service prévue pour 2022/2023)
NADAILLAT	route des Cèdres (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	367	
CHATRAT	chemin de la Vialle - Chatrat (Saint-Genès-Champanelle)		Lagunage naturel	160	
BERZET	chemin Champs d'Issart - Berzet (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	400	
LASCHAMPS	Route de Manson - Laschamps (Saint-Genès-Champanelle)		Lit bactérien	200	
CHAMPEAUX	Route de Beaupriant - Champeaux (Saint-Genès-Champanelle)		Filtres plantés de roseaux	120	
SARCENAT	Sarcenat (Orcines)	2010	Lit bactérien	333	Station en fin de vie : ouvrages dégradés, effluent traité ne respecte pas les normes de rejet. Études en cours pour un raccordement aux réseaux d'assainissement pour traitement à la station d'épuration des Trois Rivières
SOLAGNAT	Solagnat (Orcines)	1997	Filtre à sable	108	Station actuellement by-passée. Un bureau d'étude sera choisi en 2018 pour étudier la remise en état de la station
TERNANT	Ternant (Orcines)	2010	Filtres plantés de roseaux	560	

** EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.*

QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES **OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)**

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la Station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2017 à 7 427 tonnes de matières sèches, y compris réactifs, soit 4 220 tonnes de matières sèches hors réactifs.

Pour 2017, conformément au plan d'épandage, les boues ont été valorisées :

- à 60 % en épandage
- à 40 % en compostage

Concernant les autres stations d'épuration, soit les données ne sont pas disponibles (entretien par les communes durant la convention de continuité), soit il n'y pas eu d'évacuation de boues (suivant le type de traitement des effluents : ex lits plantés de roseaux).

LES BOUES D'ÉPURATION DE LA **STATION DES TROIS RIVIÈRES**

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30 % de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage (depuis 2011 pour une partie des boues, puis en totalité depuis 2014).

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole.
Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	TAUX DE DESSERTE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES *(à partir de 2013)*	MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	TAUX DE RÉCLAMATION
RÉGIE									
AUBIÈRE	96,3 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND		1,1 %	110 points sur 120	ND	ND
BEAUMONT	98,7 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND	2,2	0 %		ND	ND
BLANZAT	98,2 %	29	ND	ND		0 %		ND	ND
CEYRAT	95,1 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND	1,3 %	0 %		ND	ND
CLERMONT-FERRAND	96,4 %	25	3 761,35	ND	1,1	0,3 %		ND	8,9
COURNON-D'AUVERGNE	97,1 %	65	ND	ND		0,5 %		ND	ND
DURTOL	98,1 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND		0,6 %		ND	ND
GERZAT	99,6 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND	1,3	0,5 %		ND	ND
LE CENDRE	97,1 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND		0 %		ND	ND
NOHANENT	96,2 %	28	ND	ND		0 %		ND	ND
ORCINES	82,5 %	25	ND	ND		1,3 %		ND	ND
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	88,1 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND		0 %		ND	ND
ROMAGNAT	ND	15 (non calculable en totalité)	ND	ND		0 %		ND	ND
ROYAT	99,5 %	15 (non calculable en totalité)	ND	ND		0,6 %		ND	ND
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	65,1 %	15	ND	ND		0,7 %		ND	ND
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC									
AULNAT	95,2 %	37	ND	ND		0 %	110 points sur 120		
CÉBAZAT	90,8 %	35	ND	ND		1,1 %			
CHAMALIÈRES	96,3 %	72	0	0		0,02 %		1,87	0
CHÂTEAUGAY	96,5 %	35	ND	ND					
TOTAL TERRITOIRE					**0,6**	**0,4 %**			

ND : Non Disponible pour 2017

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 1\,000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées varie de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 65 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle, Orcines ou encore Pérignat-Lès-Sarliève qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

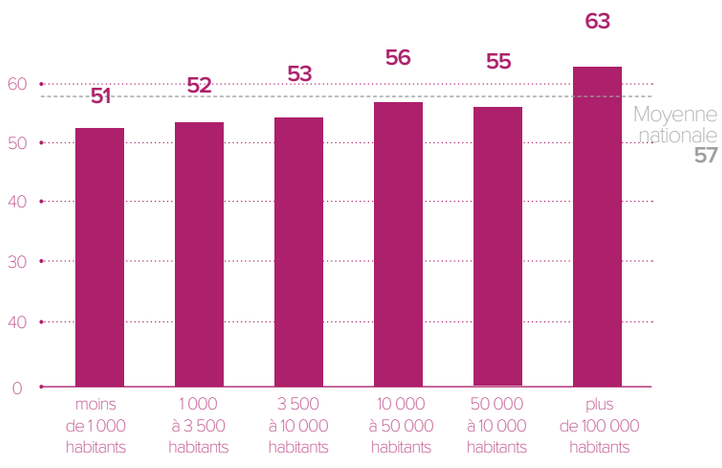
Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-contre.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet indicateur varie de 15 à 72 points selon les communes. Ces disparités et scores assez faibles s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. L'ensemble des plans transmis par les communes sont en cours de vérification et d'intégration dans le logiciel commun de cartographie, ce qui représente un travail conséquent.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 57 points, et que près de 50 % des services ont un indice inférieur à 40 points.



Contrairement à l'indicateur équivalent en eau potable, la taille des services n'est pas corrélée à la connaissance/gestion des réseaux d'assainissement. Seuls les très grands services se distinguent, avec cependant des scores assez faibles : 63 points en moyenne pour les plus de 100 000 usagers (*Source : Agence Française pour la Biodiversité, SISPEA, rapport du 18 mai 2018*).

	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	**15 points**
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) et les points d'autosurveillance du réseau	10 points
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX *Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis*	**30 points**
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis	**75 points**
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120 points**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) seuls les services ayant la mission de collecte sont concernés par cet item

Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants. Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de l' « agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Pour 2017, l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand est :

- « Conforme ERU » vis à vis de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- « Non conforme » au regard des obligations nationales fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015, car la préservation des masses d'eau traversant l'agglomération ne pourra être atteinte qu'après la réalisation des bassins de stockage-restitution des eaux usées et les travaux de la station d'épuration.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, 100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2017, il n'a pas été possible de centraliser ces données de manière exhaustive (issues des communes et de la Métropole).

Le document ci-dessous détaille les critères d'évaluation de la conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages d'épuration et des performances des équipements d'épuration :

Critères d'évaluation		Respect			conformité
		OUI	NON	SANS OBJET	STATUT
DIRECTIVE « ERU »	Pas de déversement par temps sec	X*			CONFORME ERU
	Rapport CBPO/ Charge entrante (guide de définition § 4.3.6 et 4.3.7) (1)	X			
	Conformité en équipement (2)	X			
	Conformité en performances (3)	X			
	Respect du nombre de bilans 24H station	X			
DCE	Préservation de la masse d'eau		X		NON CONFORME DCE
	Préservation des usages de l'eau (4)	X			
	établissement d'un manuel d'autosurveillance ou d'un cahier de vie (article 20)	X			NON CONFORME AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES
	Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
	Instrumentation et suivi des DO réseaux (points A1) (5)	X			
	Suivi du milieu récepteur (6)	X			
	Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X			
	Respect de « l'état physico-chimique) »		X		
	Conservation du « bon état »		X		

* Considéré comme respecté car un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet

(1) Selon le guide définition (version2.0 de septembre 2013) sur l'application de la diretive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rekets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) La non-conformité en équipement est soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à l'absence de traitement.

(3) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(4) Les usages de l'eau concernent les usages à l'aval du rejet, comme une zone de baignade, de prélèvement d'eau potable, de reproduction de posissons (frayères), une pisciculture, de conchyliculture...

(5) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'autosurveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(6) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2017, on dénombre, sur l'ensemble du territoire géré par la Métropole, 10 points noirs soit 0,6 points noirs par 100 km de réseau :

- Clermont-Ferrand : secteurs de La Gauthière, de Champratel / Flamina et des Vergnes, régulièrement obstrués, ainsi que la rue Simonnet, l'avenue Fernand Forest et le parking du 1er Mai où les collecteurs sont régulièrement bouchés par des racines.
- Gerzat
- Ceyrat : secteur Fontimbert (Montrongnon) : présence de racines dans les collecteurs eaux pluviales et eaux usées et inversions de branchements
- Beaumont : débordement du réseau d'eaux usées pendant les fortes pluies rue des Têtes et au croisement avenue du Mont-Dore et rue de la Châtaigneraie.

Ces éléments seront à conforter et préciser sur les années 2018 et suivantes.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

L'exercice 2017 étant le 1er de l'entité Clermont Auvergne Métropole, l'indicateur n'a été calculé que sur ce seul exercice. Il s'établit en moyenne à 0,4 % (0,43 % en moyenne en France), même si pour l'exercice 2017, des travaux de renouvellement n'ont pas eu lieu sur l'ensemble des communes pour lesquelles la Métropole a compétence. En effet, du fait des conventions de continuité, la Métropole n'a été maître d'ouvrage des travaux qu'à partir du 1er septembre 2017 et il était nécessaire pour la Direction du cycle de l'eau d'appréhender en premier lieu les ouvrages existants, le réseau et son fonctionnement.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	**100 points**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPES EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS *Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points*	**10 points**
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPES EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES *Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.*	**10 points**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	**120 points**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 110 points sur 120 possibles.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 8 ans (budget annexe assainissement).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

En raison du transfert entre les budgets des communes et celui de la Métropole, ces données n'ont pas été calculées pour 2017 / ou / ne sont pas disponibles pour 2017.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour cette année 2017, les réclamations ont été reçues soit en mairie, soit à la Métropole du fait des conventions de continuité. Toutefois, on note un taux de réclamations d'environ 8,9 pour 1000 abonnés enregistré sur le secteur de Clermont-Ferrand, pour l'eau et l'assainissement, donnée qui inclue environ 30 réclamations, 120 demandes de dégrèvements et 60 rectifications de facture.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS **2017**

Les dépenses d'investissement 2017 s'élèvent à 22 011 329,89 €, soit une hausse de 1,1 million d'euros par rapport à 2016. Elles concernent pour l'essentiel :

- la reprise des résultats d'investissement déficitaires 2016 des communes pour 3 315 272,32 € ;

- le remboursement du capital des emprunts pour 4 808 337,96 €, dont 3 353 967,20 € au titre des emprunts transférés par les communes ;

- les dépenses d'équipement pour 13 371 882,61 €, soit une progression de 11,2 millions d'euros par rapport à 2016. Ces dépenses correspondent notamment à :

 • des études et travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution pour 7,4 M€, soit une augmentation de 5,6 M€ par rapport à 2016, avec 3,3M€ consacrés au bassin de stockage-restitution de la ZAC des Sauzes, 2,9M€ consacrés à celui des Vergnes et 1,2M€ consacrés à celui de Belle-Ombre,

 • des études et travaux sur les opérations en cours sur la station d'épuration des Trois Rivières (plan de renouvellement, plan d'optimisation et traitement primaire et valorisation énergétique) pour 0,39 M€, soit + 0,2 M€ par rapport à 2016,

 • des acquisitions de matériels pour la station d'épuration des Trois Rivières pour 0,17 M€, soit un montant équivalent à celui de 2016,

 • des acquisitions de matériels et des travaux refacturés par les communes sur la période couverte par la convention de gestion transitoire à hauteur de 3,32 M€ (0,03 M€ pour Ceyrat, 0,35 M€ pour Beaumont, 0,35 M€ pour Chamalières, 2 M€ pour Clermont-Ferrand, 0,1 M€ pour Cournon-d'Auvergne, 0,18 M€ pour Blanzat, 0,18 M€ pour Cébazat, 0,02 M€ pour Gerzat, 0,01 M€ pour Romagnat, 0,02 M€ pour Royat et 0,04 M€ pour Saint-Genès-Champanelle),

 • des travaux sur les réseaux payés en direct par la Métropole à compter du 1er septembre 2017 pour 2 M€, dont 1,08 M€ à Clermont-Ferrand, 0,25 M€ à Aubière, 0,18 M€ à Gerzat, 0,12 M€ à Blanzat et Cébazat, 0,1 M€ à Durtol, 0,07 M€ à Cournon-d'Auvergne, 0,06 M€ à Lempdes, 0,03 M€ à Chamalières, etc...

- les dépenses d'ordre pour 515 620 €, soit une diminution de 16,77 M€ par rapport à 2016 ; ces dépenses correspondent exclusivement à l'amortissement des subventions d'équipement perçues sur les biens relevant de l'ancienne compétence communautaire ; l'écart par rapport à 2016 provient d'écritures liées à la renégociation d'emprunts.

RECETTES **D'INVESTISSEMENTS**

Pour financer partiellement les travaux d'investissement en assainissement, la régie contracte des emprunts, ainsi que des avances remboursables (taux 0 %) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Certaines opérations font également l'objet de subventions de cette dernière.

Les recettes d'investissement 2017 s'élèvent à 20 333 602,77 € et sont constituées principalement par :

- les résultats d'investissement excédentaires 2016 transférés par les communes pour 2 348 407,60 €, contre 985 042,32 € en 2016 correspondant uniquement à l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement 2015 sur l'ex-compétence intercommunale ;

- les emprunts encaissés sur l'exercice pour 13 556 000 €, dont 2 856 000 € d'emprunt transféré par la Ville de Clermont-Ferrand en restes à réaliser 2016 venant atténuer le déficit d'investissement et 10 700 000 € d'emprunt nouveau ;

- les avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 791 485,90 €, dont 737 585,90 € pour les opérations sur les collecteurs ouest, sud et Herbet et sur les bassins de stockage – restitution de Belle-Ombre et des Vergnes et 53 900 € reversés par la commune de Cébazat.

- des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 1 333 980,50 € répartis comme suit :

 - 1 163 985,90 € pour les opérations sur les collecteurs ouest, sud et Herbet et sur le bassin de stockage – restitution Bel Ombre,
 - 87 028,69 € pour des travaux à Blanzat, Cébazat et Gerzat, 82 965,91 € reversés par les communes de Cébazat, Blanzat et Saint-Genès-Champanelle ;
 - 82 965,91 € reversés par les communes de Cébazat, Blanzat et Saint-Genès-Champanelle ;

- des recettes d'ordre pour 2 290 443,04 €, soit une baisse de 16,7 M€ par rapport à 2016, qui correspondent à l'amortissement des biens relevant de l'ancienne compétence communautaire (1 694 539,04 €) et à des écritures liées à la renégociation d'emprunts (595 904 €, contre 17,32 M€ en 2016).

ÉTAT DE LA DETTE **DU SERVICE**

Les emprunts des communes réalisés pour le service public de l'assainissement ont aussi été repris par le budget annexe assainissement.

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		78 712 878,04
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	4 794 525,11
	En intérêts	1 816 061,04

AMORTISSEMENTS

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 694 539,04 €

En 2017, seuls les amortissements des biens relevant de l'ancienne compétence d'assainissement communautaire ont été comptabilisés .Il n'a pas été possible de le faire pour les biens transférés au 1er janvier 2017 au titre de la compétence communale d'assainissement.

En effet la comptabilisation de l'amortissement ne peut s'effectuer que si le bien est intégré et référencé comptablement à l'actif ou passif de la collectivité. Dans le cas d'un transfert de compétence cet enregistrement comptable s'effectue au moyen d'un procès verbal de transfert de propriété. Un recensement et une fiabilisation de ces actifs et passifs sont en cours avec les communes ou syndicats concernés, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Métropole et les procès verbaux de transfert de propriété qui permettront l'intégration comptable de ces biens devraient être achevés avant la fin de l'année pour permettre une comptabilisation des amortissements sur l'exercice 2018, sans rattrapage prévu pour l'année 2017.

PROJETS ET TRAVAUX **2018**

Exemples de projets et travaux prévus pour 2018 *budget annexe assainissement*	**Montants prévisionnels** *en € HT*
Télégestion et supervision des réseaux d'assainissement, de la station d'épuration des Trois Rivières	275 000 €
Schéma directeur d'assainissement	8 560 000 €
Collecteurs	
Collecteur Sud centre-ville d'Aubière et Beaumont / Pourliat (fonçage)	
Collecteur Nord centre-ville de Cébazat / avenue du 8 mai	
consultation pour la liaison Herbet / STEP – Clermont-Ferrand	
Bassins de stockage-restitution	
Vergnes (fin des travaux)	
Belle Ombre (démarrage des travaux)	
Herbet (en phase études avant projet)	
Station d'épuration des Trois Rivières	685 000 €
Études (consultation pour la conception/réalisation)	*185 000 €*
Travaux	*500 000 €*
Renouvellement des réseaux *(études et travaux)*	7 000 000 € *(hors collecteurs)*
Aubière	
Impasses Talma et Barry	
Aulnat	
Rue Émile-Roux et petite rue du Château	
Rue Jean-Cocteau	
Rue Jules-Verne	
Beaumont	
Rue Paul-Clément	
Rue Nationale (fin)	
Blanzat	
Cité Rochefort	
Chamalières	
Rue du Docteur-Charcot	
Avenue Pasteur	
Rue Jules-Verne	
Place de Verdun	
Châteaugay	
Rue de Fontfarge	
Clermont-Ferrand	
Rues Bayard et Theuriet	
Rues Marivaux et Delzons-Begon	
Secteur de la rue de la Rochefoucault (conduite du réservoir des Roches)	
Avenue Charras	
Rues de Sagotiers et du Docteur-Hospital	
Cournon-d'Auvergne	
Secteur avenue des Dores	
Rue du Foirail	
Secteur Sarlève Sud	

PROJETS ET TRAVAUX **2018 (SUITE)**

Durtol
Montchany
Gerzat
Rue de Batignoles (tranche 2)
Le Cendre
Rues des Hortensais et Nouvelle (tranche 2)
Quartier de l'église / rues des Caves et Froide
Nohanent
Rues des Nobles et des Caves
Rue de Charreyre
Orcines
Solagnat – impasse des Quairades
Chemin de Touvent
Montrodeix (tranche 1)
Pérignat-Lès-Sarlième
Avenue de la République
Romagnat
Entrée et chemin de la Bouteille
Rue du Luc (Clémensat)
Place François Mitterrand
Royat
Rue de la Grande Porte
Rue des Marronniers
Rue de la Châtaigneraie
Rue Jules Ferry
Rue Hippolyte Mallet
Saint-Genès-Champanelle
Berzet
Route de Saint-Genès

Remarque : ce tableau recense uniquement les travaux prévus sur les réseaux d'assainissement unitaire ou eaux usées. Il ne mentionne pas les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE **DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les éléments connus, uniquement sur la commune de Clermont-Ferrand indiquent un montant d'abandon de créances de 3761,35 €/m^3.

Opérations de coopération décentralisée

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir page 23.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI, **ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « Assainissement non collectif ».

Au 1er janvier 2017, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement non collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole en régie (11 communes) : Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-Lès-Sarlième, Royat, Saint-Genès-Champanelle
- soit par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :
 - les communes d'Aubière, Romagnat, Le Cendre ont délégué la compétence au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise ;
 - les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
 - les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

LE SPANC, **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains....) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, qui fait l'objet de redevance, comprend :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,

- Dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes: un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

À cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Clermont Auvergne Métropole a lancé un marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à la SEMERAP.

Les communes concernées par ce marché sont :

- Ceyrat (10 Assainissements autonomes),
- Clermont-Ferrand (200 Assainissements autonomes),
- Durtol (40 Assainissements autonomes),
- Orcines (300 Assainissements autonomes),
- Pérignat-Lès-Sarlième (60 Assainissements autonomes),
- Saint-Genès-Champanelle (700 Assainissements autonomes).

1 300 Assainissement Non Collectif (ANC) environ ont été répertoriés sur le territoire concerné.

Pour 2017, seuls quelques contrôles (ventes et contrôles réglementaires) ont été effectués par les communes ou leurs prestataires (notamment dans le cadre des conventions de continuité).

ESTIMATION DE LA POPULATION **DESSERVIE (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Seul le nombre d'installations est recensé (environ 1 300 installations - voir détail ci-dessus), le nombre d'habitants effectivement desservis n'est pas connu.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points
PARTIE A : ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	**100 points**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
PARTIE B : ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE *Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*	**40 points**
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (indicateur D302.0)	**140 points**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 60 points sur 140 possibles. Certaines communes avaient défini des zones d'assainissement non collectif (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-Lès-Sarlième, Orcines ...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS **DE TARIFICATION**

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Dans le cadre du marché conclu avec la SEMERAP pour ces prestations, les tarifs applicables approuvés par le Conseil métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire (en € TTC)
1	Contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas ne non conformité	50

RECETTES

En 2017, peu de factures ont été émises :

2 086 euros HT ont été reversés par la commune de Saint-Genès-Champanelle au titre des contrôles facturés au 1er semestre 2017 dans le cadre des conventions de continuité. La mise en œuvre des contrôles sera lancée en 2018, grâce au marché public mis en place (cf. plus haut).

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS **D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 60 points. Il est toutefois possible de donner un aperçu de la situation 2017.

	Exercice 2017
Nombre d'installations	1 325
Nombre d'installations contrôlées non conformes	621 (47 %)
Nombre d'installations en attente	485 (37 %)
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	ND
Taux de conformité	17 %

En 2017, les contrôles ont notamment concerné 192 installations sur 273 à Orcines, soit 70 % du parc, par le prestataire mandaté par la commune d'Orcines (Impact Conseil).

La situation devrait largement progresser avec la mise en œuvre effective dès 2018 du marché de contrôle. Le contrôle réglementaire (périodicité 10 ans) va en effet concerner d'ici 2022 près de 1 000 installations, dont environ 700 à programmer sur 2018 et début 2019. Par ailleurs, on estime à une vingtaine d'installations neuves ou réhabilitées à contrôler par an, et une vingtaine d'installations à contrôler par an dans le cadre d'une vente.

TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT **LA FACTURE D'EAU ?**

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part intercommunale, part communale, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau).

La distribution de l'eau

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile.

Cette rubrique comprend généralement :

- l'abonnement : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur). Il est payé d'avance pour la période de facturation à venir ;

- la consommation : une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

- la redevance « prélèvement des ressources en eau ». Certains services d'eau ont choisi, dans un souci de simplification, de la faire figurer dans la part « organismes publics ».

- la redevance « préservation des ressources en eau ». Le même principe s'applique également pour cette redevance, dont le produit est destiné à l'amélioration de la gestion des ressources en eau. Ainsi, l'Agence de l'eau est intervenue, par exemple, pour la réalisation des retenues de Naussac, destinées à réguler le cours de l'Allier, pour la mise en place des périmètres de protection des captages de la Ville et elle participe à hauteur de 50 % aux dépenses de recherches de nouvelles ressources dans la chaîne des Puys. Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, pour le soutien d'étiage de l'Allier.

Collecte et traitement des eaux usées (lorsque l'abonné est relié à un réseau de collecte et de traitement des eaux usées collectif)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend :

- l'abonnement : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées),

- une part variable calculée en fonction du nombre de m^3 d'eau usée évacuée du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

Organismes publics

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau utilisé.

- la redevance de lutte contre la pollution par les Agences de l'Eau.

- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées par les Agences de l'eau.

Elles permettent les actions de l'Agence de l'eau en vue de restaurer la qualité de l'eau. Le volume d'investissement des collectivités dans la lutte contre la pollution a considérablement augmenté ; l'Agence de l'eau leur apporte son concours technique et financier, et soutient leur effort en matière d'assainissement. Ainsi, l'agglomération a obtenu des aides non négligeables pour résorber les rejets directs d'eaux usées et renforcer la station d'épuration.

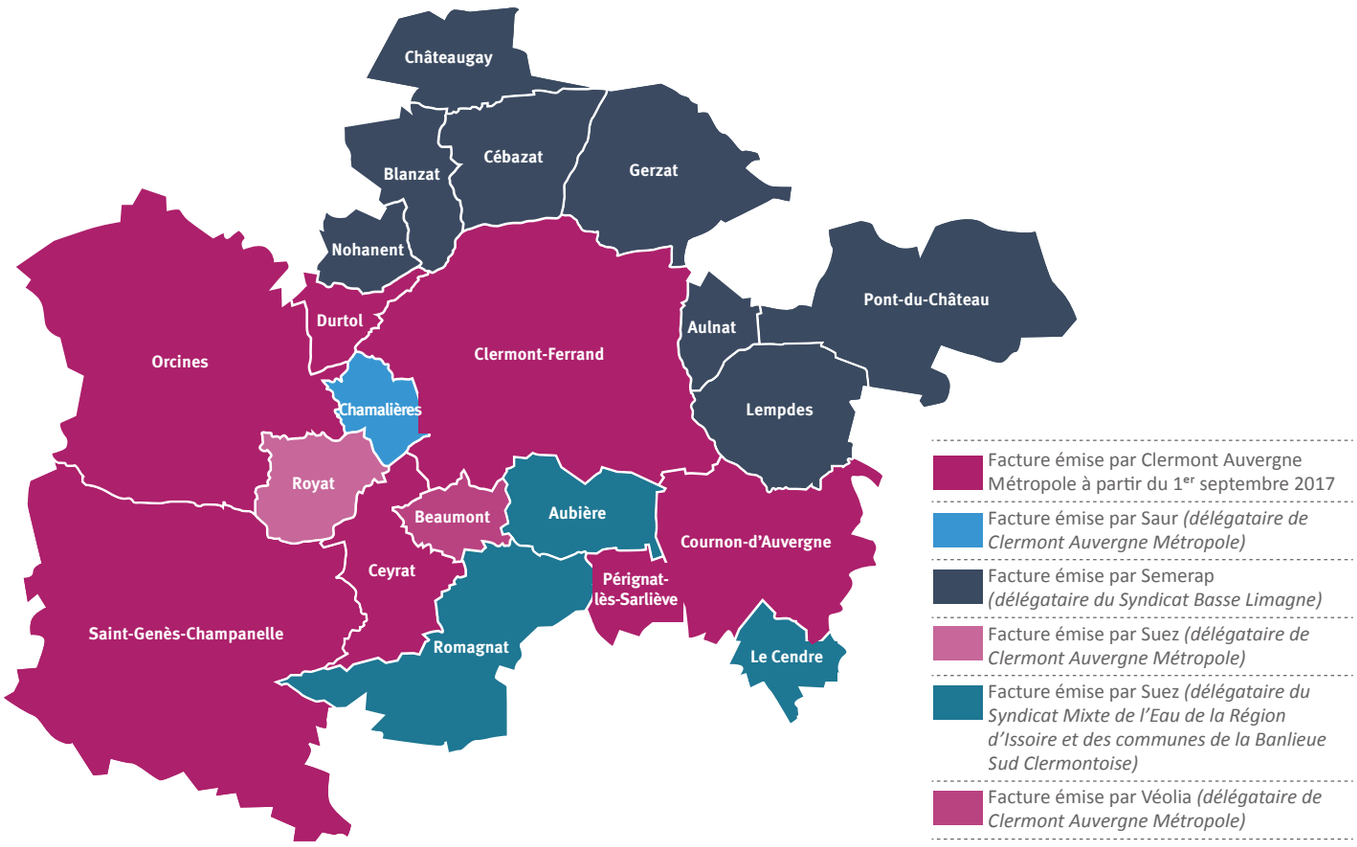
- TVA : elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1ère nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

Un exemple de facture vous est présenté en annexe.

MODALITÉS DE **FACTURATION**

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la facturation de 7 communes. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des autres communes ou syndicats pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).



LES TARIFS DE L'EAU **ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

En 2017, par délibération en date du 30 juin, il avait été décidé de reconduire les tarifs votés pour 2017 par les communes au titre de la Communauté urbaine et ce, à partir du 1er septembre 2017 (fin des conventions de continuité).

Pour 2018, les tarifs ont été réajustés et de nouveaux tarifs ont été appliqués mais seulement à compter du 1er août 2018 :

- augmentation de la redevance assainissement de 2,4 %, pour permettre de renforcer l'autofinancement du programme d'investissement qui entre en phase opérationnelle avec la réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement, de l'extension de la station d'épuration et de la biométhanisation des boues ;

- tarifs eau inchangés dans l'attente de données concernant l'état des réseaux et ensuite la réalisation du schéma directeur d'eau potable qui établira un diagnostic des réseaux et de leur rendement, une rationalisation des ressources, des sécurisations sur les réseaux (maillage) et un programme hiérarchisé de travaux en conséquence.

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

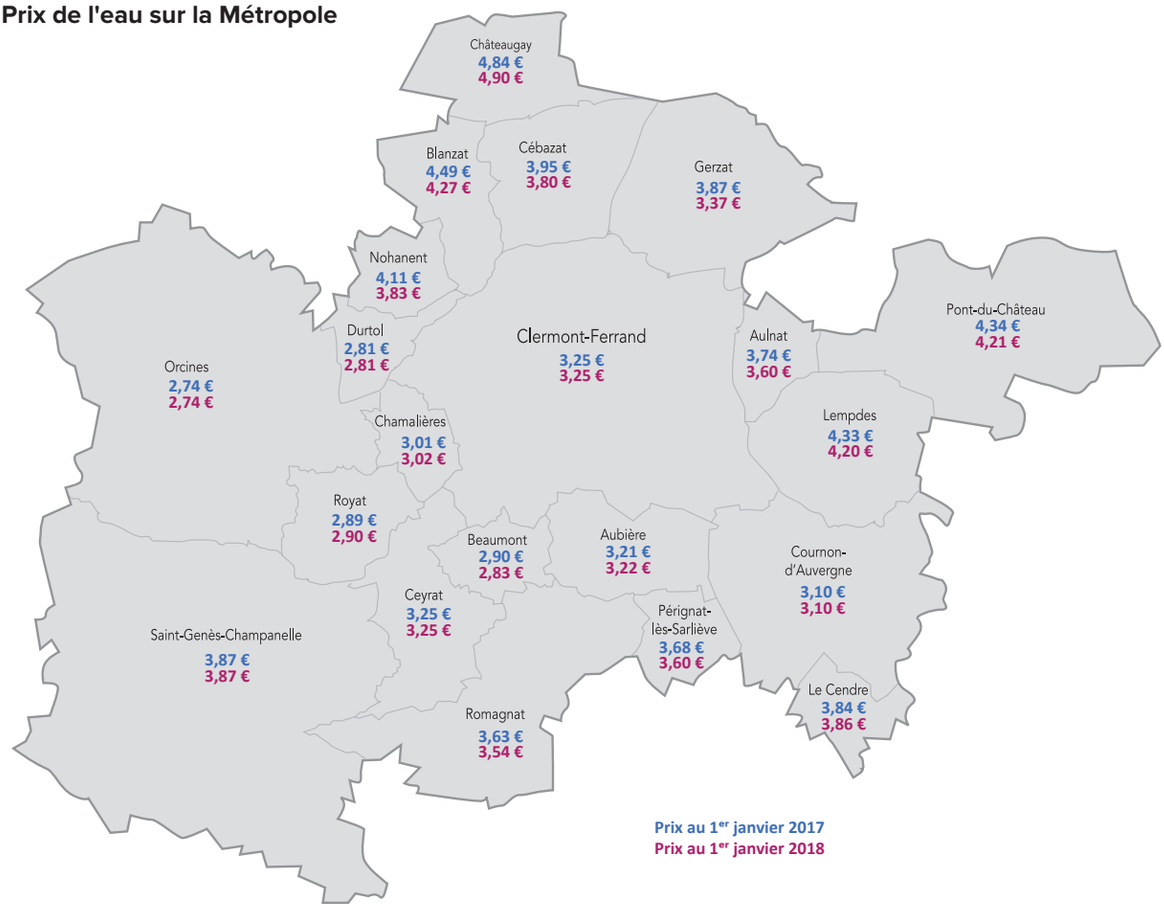
TARIFS - EAU ET ASSAINISSEMENT		Aubière		Aulnat		Beaumont		Blanzat		Cébazat		Ceyrat		Chamalières	
		Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Ditribution de l'eau															
Abonnement métropolitain	€ HT/an					4,781	4,780					13,896	13,896		
Abonnement syndical		11,450	11,450	32,000	27,000			32,000	27,000	32,000	27,000				
Abonnement Délégataire	€ HT/an	38,530	39,110	17,160	17,000	15,610	15,680	17,160	17,000	17,160	17,000			23,000	23,120
Part eau métropolitaine	€ HT/m³					0,111	0,111					1,223	1,223	0,190	0,190
Part eau syndicale	€ HT/m⁴	0,431	0,431	0,751	0,737			0,751	0,737	0,751	0,737				
Part eau délégataire	€ HT/m⁵	0,814	0,821	0,939	0,870	0,598	0,599	0,939	0,870	0,939	0,870			0,714	0,717
Divers	€ HT/m³														
Collecte et traitement des eaux usées															
Abonnement délégataire	€ HT/an							2,530						8,000	8,160
Abonnement du syndicat															
Collecte eaux usées métropolitaine	€ HT/m³	0,860	0,860	0,830	0,830	1,325	1,325	1,537	1,537	0,977	0,977	1,272	1,272	0,922	0,922
Collecte eaux usées délégataire	€ HT/m³			0,103	0,103			0,075		0,149	0,134			0,254	0,259
Consommation - part syndicale	€ HT/m³														
Taxes d'environnement (redevances)															
Préservation ressources en eau	€ HT/m³	0,066	0,066	0,057	0,051	0,057		0,057	0,057	0,057	0,051			0,042	0,042
Pollution domestique	€ HT/m³	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
Modernisation réseaux de collecte	€ HT/m³	0,180	0,180	0,180	0,180	0,190	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180
TOTAL € HT 120 m³ pour 1 an		359,664	361,132	419,913	404,160	321,723	313,870	501,355	477,360	443,035	425,462	362,496	362,496	334,816	336,128
Montant TVA à 5,5 %		12,918	12,998	15,751	14,884	7,696	7,330	15,751	14,925	15,751	14,884	10,354	10,354	9,025	9,056
Montant TVA à 10 %		12,480	12,480	13,353	13,355	18,180	18,060	21,497	20,599	15,665	15,485	17,424	17,424	17,072	17,148
TOTAL € TTC pour une facture de 120 m³ pour 1 an		**385,06**	**386,61**	**449,02**	**432,40**	**347,60**	**339,26**	**538,60**	**512,88**	**474,45**	**455,83**	**390,27**	**390,27**	**360,91**	**362,33**
Prix TTC / m³ pour une facture de 120 m³ pour 1 an		**3,21**	**3,22**	**3,74**	**3,60**	**2,90**	**2,83**	**4,49**	**4,27**	**3,95**	**3,80**	**3,25**	**3,25**	**3,01**	**3,02**

TARIFS - EAU ET ASSAINISSEMENT		Châteaugay		Clermont-Ferrand		Cournon d'Auvergne		Durtol		Gerzat		Le Cendre		Lempdes	
		Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Ditribution de l'eau															
Abonnement métropolitain	€ HT/an			29,160	29,160	21,510	21,510	14,218	14,218						
Abonnement syndical		40,000	40,000							32,000	27,000	11,450	11,450	32,000	27,000
Abonnement Délégataire	€ HT/an	19,030	19,000							17,160	17,000	38,530	39,110	17,160	17,000
Part eau métropolitaine	€ HT/m³			1,180	1,180	0,674	0,674	0,983	0,983						
Part eau syndicale	€ HT/m⁴	1,066	0,937							0,751	0,737	0,431	0,431	0,751	0,737
Part eau délégataire	€ HT/m⁵	0,824	0,792							0,939	0,870	0,814	0,821	0,939	0,870
Divers	€ HT/m³														
Collecte et traitement des eaux usées															
Abonnement délégataire	€ HT/an	2,170	2,170											2,140	2,140
Abonnement du syndicat														10,000	10,000
Collecte eaux usées métropolitaine	€ HT/m³	1,567	1,567	1,137	1,137	1,540	1,540	1,101	1,101	1,046	1,046	1,438	1,438		
Collecte eaux usées délégataire	€ HT/m³	0,161	0,161											0,664	0,666
Consommation - part syndicale	€ HT/m³													0,700	0,700
Taxes d'environnement (redevances)															
Préservation ressources en eau	€ HT/m³	0,067	0,188	0,052	0,052	0,062	0,062			0,057	0,057	0,066	0,066	0,057	0,057
Pollution domestique	€ HT/m³	0,129	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
Modernisation réseaux de collecte	€ HT/m³	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180
TOTAL € HT 120 m³ pour 1 an		540,408	547,712	362,640	362,640	343,830	343,830	313,558	313,558	433,448	418,428	429,048	430,516	483,772	469,064
Montant TVA à 5,5 %		17,016	17,417	11,253	11,253	7,559	7,559	8,790	8,790	15,751	14,925	12,918	12,998	15,751	14,925
Montant TVA à 10 %		23,103	23,104	15,804	15,804	20,640	20,640	15,374	15,374	14,706	14,706	19,418	19,418	19,738	19,770
TOTAL € TTC pour une facture de 120 m³ pour 1 an		**580,53**	**588,23**	**389,70**	**389,70**	**372,03**	**372,03**	**337,72**	**337,72**	**463,91**	**448,06**	**461,38**	**462,93**	**519,26**	**503,76**
Prix TTC / m³ pour une facture de 120 m³ pour 1 an		**4,84**	**4,90**	**3,25**	**3,25**	**3,10**	**3,10**	**2,81**	**2,81**	**3,87**	**3,73**	**3,84**	**3,86**	**4,33**	**4,20**

Les lignes en vert indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole.

TARIFS - EAU ET ASSAINISSEMENT		Nohanent		Orcines		Pérignat-lès-Sarlièvе		Pont-du-Château		Romagnat		Royat		Saint-Genès-Champanelle	
		Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Ditribution de l'eau															
Abonnement métropolitain	€ HT/an			7,583	7,583	20,853	20,853							23,800	23,800
Abonnement syndical		32,000	27,000					32,000	27,000	11,450	11,450				
Abonnement Délégataire	€ HT/an	17,160	17,000					17,160	17,000	38,530	39,110	37,760	38,250		
Part eau métropolitaine	€ HT/m³			1,000	1,000	1,495	1,495					0,500	0,500	0,950	0,950
Part eau syndicale	€ HT/m³	0,748	0,737					0,748	0,737	0,431	0,431				
Part eau délégataire	€ HT/m³	0,939	0,870					0,939	0,870	0,814	0,821	0,352	0,356		
Divers	€ HT/m³														
Collecte et traitement des eaux usées															
Abonnement délégataire	€ HT/an	2,990						2,070	2,070					52,000	52,000
Abonnement du syndicat								10,000	10,000						
Collecte eaux usées métropolitaine	€ HT/m³	1,137	1,137	1,038	1,038	1,357	1,357			1,188	1,188	1,075	1,075	1,580	1,580
Collecte eaux usées délégataire	€ HT/m³	0,105						0,679	0,681	0,099					
Consommation - part syndicale	€ HT/m³							0,700	0,700						
Taxes d'environnement (redevances)															
Préservation ressources en eau	€ HT/m³	0,057	0,051	0,037	0,037			0,057	0,057	0,066	0,066	0,036	0,036		
Pollution domestique	€ HT/m³	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
Modernisation réseaux de collecte	€ HT/m³	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180	0,180
TOTAL € HT 120 m³ pour 1 an		459,633	428,602	305,807	305,807	412,233	412,233	485,118	470,770	410,952	400,492	322,412	323,430	428,600	428,600
Montant TVA à 5,5 %		15,732	14,884	8,362	8,362	11,385	11,385	15,732	14,925	7,548	7,580	9,453	9,509	9,097	9,097
Montant TVA à 10 %		17,360	15,799	14,618	14,618	18,438	18,438	19,909	19,940	17,609	16,416	15,054	15,054	26,320	26,320
TOTAL € TTC pour une facture de 120 m³ pour 1 an		**492,72**	**459,28**	**328,79**	**328,79**	**442,06**	**442,06**	**520,76**	**505,64**	**436,11**	**424,49**	**346,92**	**347,99**	**464,02**	**464,02**
Prix TTC / m³ pour une facture de 120 m³ pour 1 an		**4,11**	**3,83**	**2,74**	**2,74**	**3,68**	**3,68**	**4,34**	**4,21**	**3,63**	**3,54**	**2,89**	**2,90**	**3,87**	**3,87**

Prix de l'eau sur la Métropole



Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)

BUDGET ANNEXE EAU

Recettes		Budget primitif	DM	Reports de crédits	TOTAL	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	472 480,00	-465 121,93	0,00	7 358,07	
002	**Résultat reporté de fonctionnement**	**472 480,00**	**-465 121,93**	**0,00**	**7 358,07**	
6032	Variation stocks autres approvisionnements	60 000,00	-1 000,00	0,00	59 000,00	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	25 157,36
013	**Atténuations de charges**	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**60 000,00**	**25 157,36**
70111	Ventes d'eau aux abonés	13 020 000,00	1 862 816,43	0,00	14 882 816,43	14 565 252,00
70118	Autres ventes d'eau	234 100,00	50 000,00	0,00	284 100,00	373 238,98
70123	Contre-valeur redevance prélevement	470 000,00	85 310,00	0,00	555 310,00	578 918,42
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	2 375 000,00	346 980,00	0,00	2 721 980,00	2 496 221,38
70 128	Autres taxes et redevances	216 500,00	19 500,00	0,00	236 000,00	228 160,39
704	Travaux	380 300,00	-2 211,00	0,00	378 089,00	426 498,51
706121	Redevance pour modernisation réseau de collecte	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00
7064	Locations de compteurs	243 500,00	500,00	0,00	244 000,00	909 032,70
7068	Autres prestations de services	859 000,00	174 445,00	0,00	1 033 445,00	479 281,37
7071	Ventes compteurs	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	655,39
7083	Locations diverses	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00	2565,76
7084	Mise à disposition de personnel facturée	684 000,00	426 000,00	0,00	1 110 000,00	1 094 687,49
7087	Remboursement de frais	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00	1 461 112,04
70	**Produits de services, du domaine et ventes diverses**	**18 512 650,00**	**3 028 340,43**	**0,00**	**21 540 990,43**	**22 615 624,43**
748	Autres subventions d'exploitation	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**	**0,00**
751	Redevances pour concessions, brevets, licences etc	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00
7588	Produits divers de gestion courante	400,00	1 685,00	0,00	2 085,00	20 095,29
75 88	Produits divers de gestion courante-opérations miroirs	4 986 600,00	0,00	0,00	4 986 600,00	134 936,58
75	**Autres produits de gestion courante**	**4 990 700,00**	**1 685,00**	**0,00**	**4 992 385,00**	**155 031,87**
7688	Autres	0,00	106 340,00	0,00	106 340,00	107 250,37
76	Produits financiers	0,00	106 340,00	0,00	106 340,00	107 250,37
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	200,00	150,46	0,00	350,46	312,76
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	2 000,00	10 000,00	0,00	12 000,00	1 572,27
778	Autres produits exceptionnels	2 150,00	10 350,00	0,00	12 500,00	35 126,38
77	**Produits exceptionnels**	**4 350,00**	**20 500,46**	**0,00**	**24 850,46**	**37 011,41**
Sous total recettes réelles		**24 040 280,00**	**2 691 743,96**	0,00	**26 732 023,96**	**22 940 075,44**
722	Production immobilisée - immob.corporelles	20 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote part subv. d'invest. transf.cpte de résultat	329 300,00	0,00	0,00	329 300,00	0,00
7815	Reprises sur provisions pour risques charges d'expl	20 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00
042	**Ope d'ordre de trans-ferts entre sections**	**369 300,00**	**-40 000,00**	**0,00**	**329 300,00**	**0,00**
Sous total recettes d'ordre		**369 300,00**	**-40 000,00**	**0,00**	**329 300,00**	**0,00**
Total recettes		**24 409 580,00**	**2 651 743,96**	**0,00**	**27 061 323,96**	**22 940 075,44**

RECETTES

Budget annexe eau

Les recettes de fonctionnement 2017 s'élèvent à 22 940 075,44 € et se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 22 615 624,43 € et des produits de gestion courante (chapitre 75) pour 155 031,87 € avec notamment :

- les ventes d'eau pour 14 938 490,98 €, dont 14 565 252,00 € de ventes d'eau aux usagers.

- les redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique pour 2 496 221,38 € et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour 578 918,42 €,

- les redevances autres, principalement d'affermage et pour frais de contrôle, pour 248 255,68 €,

- la refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises pour 426 498,51 €,

- les locations de compteurs pour 1 346 134,16 €,

- les prestations de services autres pour 42 179,91 € avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises,

- 1 094 687,49 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités ; ce montant correspond à la seule rémunération brute 2017, la régularisation des charges patronales est prévue au Budget primitif 2018,

- enfin 1 596 048,62 € de charges rattachées 2016 transférées par les communes.

Une somme de 107 250,37 € a été perçue en produit financier (chapitre 76) au titre des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) transférés par les communes.

Divers produits exceptionnels pour 37 011,41 € sont venus compléter les recettes 2017 au titre de remboursements divers.

(Voir tableau page 44)

Budget annexe assainissement

Les recettes de fonctionnement 2017 sont en augmentation de 7 626 031,91 € par rapport à 2016 (compétence intercommunale uniquement) avec une progression de 15,54 M€ des dépenses réelles en lien avec l'extension du champ de compétences et la baisse concomitante des opérations d'ordre de 7,92 M€.

Les produits des services comptabilisés au chapitre 70 constituent la quasi-intégralité des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice ; ils s'élèvent à 23 677 199,16 € avec :

- 16 889 455,99 € de redevance d'assainissement collectif,

- 2 001 417,84 € de redevance pour modernisation des réseaux de collecte prélevée sur l'abonné et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

- 496 187,56 € de refacturation des frais de construction de branchements et de contrôle de l'assainissement non collectif, et de contrôle du raccordement des branchements en assainissement collectif,

- 337 131,51 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif,

- 2 368 234,80 € de contribution eaux pluviales versée par le budget principal,

- 428 083,15 € de prestations de services autres, avec notamment la redevance transport et traitement des eaux usées ; ce compte est en très net recul par rapport aux exercices précédents, l'ancienne redevance assainissement intercommunal n'étant plus versée par les communes depuis le 1er janvier 2017, à l'exception toutefois de la redevance versée par la Commune de Sayat et par la SAUR pour le compte de la commune de Chamalières,

- 499 127,17 € de produits d'activités annexes, correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration, et de mise à disposition des capacités d'effacement ; ce poste diminue de 181 593,58 € par rapport à 2016, la facturation du traitement des eaux usées de la ZI Pointe de Cournon à la commune de Cournon-d'Auvergne n'ayant plus lieu d'être depuis le 1er janvier 2017,

- 642 821,48 € de charges rattachées 2016 transférées par les communes dans le cadre des opérations croisées évoquées précédemment.

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 686 524,12 €, soit une progression de 264 668,99 € par rapport à 2016 qui correspond aux Intérêts Courus Non Échus (ICNE) rattachés 2016 transférés par les communes. L'annuité 2017 du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés est stable par rapport à 2016 (421 855,13 €).Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 186 576,44 €, dont 108 000 € de contribution du Budget principal à la maintenance du réseau des eaux pluviales, partie ex-compétence intercommunale.

L'amortissement des subventions d'équipement constitue la seule opération d'ordre en recette pour un montant de 515 620 €, soit une augmentation de 27 394 € par rapport à 2016. Aucun transfert de charges financières n'est comptabilisé en 2017, contrairement à l'exercice 2016 où une écriture d'ordre exceptionnelle d'un montant de 7,9 M€ avait été enregistrée suite à la renégociation d'un emprunt.

(Voir tableau page 46)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Recettes		Budget primitif	DM	Reports de crédits	TOTAL	Réalisé
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 259 200,00	1 548 074,73	0,00	2 807 274,73	
002	**Résultat reporté de fonctionnement**	**1 259 200,00**	**1 548 074,73**	**0,00**	**2 807 274,73**	
64198	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00	4 030,91
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 030, 91**
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00	0,00	0,00	0,00	15,30
70128	Autres taxes et redevances	18 000,00	300,00	0,00	18 300,00	14 724,36
704	Travaux	411 700,00	-11 200,00	0,00	400 500,00	496 187,56
70611	Redevance d'assainissement collectif	15 999 100,00	1 635 503,36	0,00	17 634 603,36	16 889 455,99
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 859 700,00	192 800,00	0,00	2 052 500,00	2 001 417,84
70613	Participations pour assainissement collectif	50 000,00	366 800,00	0,00	416 800,00	337 131,51
7063	Contributions des communes (eaux pluviales)	2 571 600,00	0,00	0,00	2 571 600,00	2 368 234,80
7068	Autres prestations de service	8 188 400,00	-10 400,00	0,00	8 178 000,00	428 083,15
7087	Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00	0,00	642 821,48
0788	Autre produits d'activités annexes	680 000,00	0,00	0,00	680 000,00	499 127,17
70	**Produits de services, du domaine et ventes diverses**	**29 778 500,00**	**2 173 803,36**	**0,00**	**31 952 303,36**	**23 677 199,16**
748	Autres subventions d'exploitation	61 400,00	-41 300,00	0,00	20 100,00	6 035,50
74	**Dotations, subventions et participations**	**61 400,00**	**-41 300,00**	**0,00**	**20 100,00**	**6 035,50**
752	Revenus des immeubles non affectés	0,00	0,00	0,00	0,00	4 916,00
7588	Produits divers de gestion courante	16 600,00	-9 800,00	0,00	6 800,00	10 936,54
7588	Produits divers de gestion courante - opérations miroirs	1 002 100,00	0,00	0,00	1 002 100,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**1 018 700,00**	**-9 800,00**	**0,00**	**1 008 900,00**	**15 852,54**
7681	Fonds de soutien sortie des emprunts à risque	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 855,13
7688	Autres	0,00	227 773,73	0,00	227 773,73	264 668,99
76	**Produits financiers**	**421 800,00**	**227 773,73**	**0,00**	**649 573,73**	**686 524,12**
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1,06
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	7 293,36
778	Autres produits exceptionnels	113 000,00	88 486,80	0,00	201 486,80	179 282,02
77	**Produits exceptionnels**	**114 300,00**	**88 486,80**	**0,00**	**202 786,80**	**186 576,44**
	Sous-total recettes réelles	**32 653 900,00**	**3 987 038,62**	**0,00**	**36 640 938,62**	**24 576 218,67**
777	Quote part subventions d'investissement transfert compte de résultat	873 500,00	18 500,00	0,00	892 000,00	515 620,00
042	**Opération d'ordre de transferts entre sections**	**873 500,00**	**18 500,00**	**0,00**	**892 000,00**	**515 620,00**
	Sous-total recettes d'ordre	**873 500,00**	**18 500,00**	**0,00**	**892 000,00**	**515 620,00**
	Total recettes	**33 527 400,00**	**4 005 538,62**	**0,00**	**37 532 938,62**	**25 091 838,67**

ANNEXES

1- EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION AU PUBLIC "QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? " Agence Régionale de la Santé (ARS)



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
CEYRAT

Bilan 2017

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP

Exploitant

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP

Ressources

Vous êtes alimentés par 13 captages

Traitements

Vous êtes alimentés par 3 traitements

TRT COMBE PER+CASCADE+PESSADE

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

TRT DES FORAGES DE TOURTOUR

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

TRT DES PUITS DU CENDRE

Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 11 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

22 valeurs mesurées : mini. : 1,4 °f - maxi. : 8,7 °f - moyenne : 5,7 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

8 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,0 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

22 valeurs mesurées : mini. : 1,9 mg/L - maxi. : 5,8 mg/L - moyenne : 4,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

11 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,1 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

8 valeurs mesurées : mini. : 0 µg/l - maxi. : 3 µg/l - moyenne : 2 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter un caractère agressif vis-à-vis des réseaux de distribution.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2017 .
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

2- CONTENU DES ANALYSES TYPES

extrait de l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution

CONTENU DES ANALYSES TYPES

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	*Escherichia coli*		*Escherichia coli*		*Escherichia coli*	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22 °C et 36 °C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	

2- CONTENU DES ANALYSES TYPES (SUITE)

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Ammonium (NH_4^+)	Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)		Ammonium (NH_4^+)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates (si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés: somme des congénères nos 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au $KMnO_4$ à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl-)	Chlorures (Cl-)		Chlorures (Cl-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)
Conductivité	Conductivité		Conductivité		Conductivité	

2- CONTENU DES ANALYSES TYPES (SUITE)

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1,2-dichloroéthane		1,2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calco-carbonique	Equilibre calco-carbonique			Equilibre calco-carbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0,45 µm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferrisées)	Fer total
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2, 3-cd] pyrène	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphtalène, fluoranthène, benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i] pérylène et indéno[1,2,3-cd] pyrène				Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo[a]pyrène (substance individuelle) et somme de benzo[b] fluoranthène, benzo[k] fluoranthène, benzo[g, h,i]pérylène et indéno [1,2,3-cd]-pyrène
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de déman-ganisation)	Manganèse (2)		

2- CONTENU DES ANALYSES TYPES (SUITE)

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO_3^-)	Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-)		Nitrates (NO_3^-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg/L)	
Nitrites (NO_2^-)	Nitrites (NO_2^-)		Nitrites (NO_2^-)			Nitrites (NO_2^-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle) : alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha- et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle : les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P_2O_5)	Phosphore total (P_2O_5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		

2- CONTENU DES ANALYSES TYPES (SUITE)

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochloro méthane et bromodichloro méthane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore > 0,5 mg/L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogéno carbonates	Hydrogéno carbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3- et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1,7)		
				Activité bêta globale (1,7)		

2- CONTENU DES ANALYSES TYPES (SUITE)

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets visés à l'article R. 1321-5 (1°)	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.
(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.
(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.
(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et/ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.
(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.
(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.
(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq/L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq/L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

3- FICHE D'INFORMATION "NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE"

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif « aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles » est applicable depuis le 25 décembre 2003 et a été modifié par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Ce texte met en conformité le droit français avec la directive européenne du 3 novembre 1998. Les normes actualisées prennent en compte les nouvelles connaissances scientifiques et médicales et sont recentrées sur la protection de la santé. Deux groupes de paramètres de qualité sont définis : « les limites de qualité » et « les références de qualité ».

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



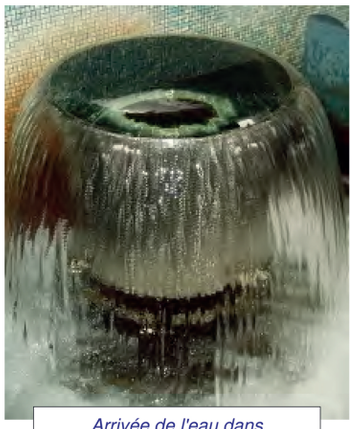
Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques	0/100 ml

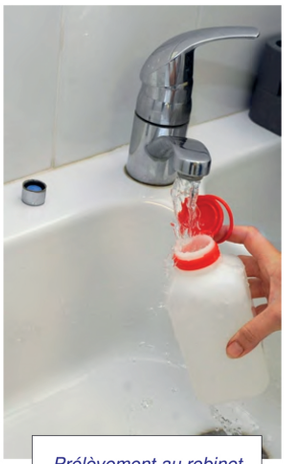
Paramètres chimiques	
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	5µg/l
Arsenic	10 µg/l
Baryum	0,70 mg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo[a]pyrène	0,01 µg/l
Bore	1 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chrome	50 µg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,1 µg/l
Mercure total	1 µg/l
Microcystine-LR	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Pesticides	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (25 µg/l jusqu'au 25/12/2013)
Sélénium	10 µg/l
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes	100 µg/l
Turbidité	1 NFU

3- FICHE D'INFORMATION "NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE" (SUITE)

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres indicateurs du fonctionnement des installations	
Aluminium total	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Bactéries coliformes	0/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Cuivre	1 mg/l
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0/100 ml
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	180 ≤ x ≤ 1 000 µS/cm à 20 °C
Concentration en ions hydrogènes	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Carbone organique total	2 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives
Fer total	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Germes aérobies revivifiables à 22 °C et à 37 °C	± 10 fois la valeur habituelle
Oxydabilité au permanganate de potassium	5 mg/l O_2
Odeur	Acceptable
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25 °C
Turbidité	0,5 NFU (2 NFU au robinet)

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Radioactivité : Dose Totale Indicative	0,1 mSv/an
Tritium	100 Bq/l

4- EXEMPLE DE FACTURE 2018 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Référence à rappeler
3051901 / 2018

Adresse desservie

Direction du Cycle de l'Eau
58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi
de 8 h15 à 17 h45 sans interruption

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence technique
tél. Mairie de Clermont-Fd 04 73 42 63 63

Sur autres communes : Durtol, Ceyrat, Orcines, St Genès Champanelle
tél : 06 26 34 60 42

Votre interlocutrice :
Tél. 04 73 42 61 66

Expéditeur *Nom Exp* *PrÃ©nom Exp*
NÂ° rue Exp *Rue Exp*
CodPos Exp *Vill Exp*

Destinataire
Ligne Adr Payeur 1
Ligne Adr Payeur 2
Ligne Adr Payeur 3
Ligne Adr Payeur 4
Ligne Adr Payeur 5
Ligne Adr Payeur 6
Ligne Adr Payeur 7

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2018 du

Détail et modalités de règlement au verso

ATTENTION : si consommation estimée, vérifiez votre index

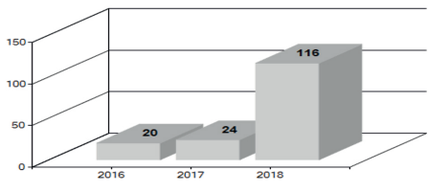
Pour toute information sur vos règlements
contacter la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes
au 04 73 29 74 80

(TVA acquittée sur les débits) n°SIRET 246 300 701 00298
(TVA EAU : FR B3 246 300 701)
(TVA ASST : FR 56 246 300 701)

CONSOMMATION	**120 m³**

	Montant TTC
ABONNEMENT	30,77
CONSOMMATION	358,93

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION



TOTAL FACTURE Euro	**389,70**

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU

Modalités de règlement : voir au dos

"Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.
1) Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr
2) Voie de recours contentieuse : Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
**** Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91 - 647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.***

Partie à détacher suivant les pointillés

Volet à joindre obligatoirement à votre règlement

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

LIGNE ADR PAYEUR 1
LIGNE ADR PAYEUR 2
LIGNE ADR PAYEUR 3
LIGNE ADR PAYEUR 4
LIGNE ADR PAYEUR 5
LIGNE ADR PAYEUR 6

*

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat :
ICS :
Référence : 2018 du
Créancier :

Montant : 389,70 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

000100000185

**NNE*000101 17 *POC* 4919706 38970

4- EXEMPLE DE FACTURE 2018 POUR UN ABONNÉ DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³ (SUITE)

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2018

Réf. à rappeler : 3051901 / 2018

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³	
14KA266767	15 mm	20/12/2018	319	20/12/2017	190	120	

LIBELLÉ	Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Distribution de l'eau						**180,16**
Abonnement						
période du 21/12/2017 au 31/12/2017	11 j	29,16	0,88	5,50	0,05	0,93
période du 01/01/2018 au 20/12/2018	354 j	29,16	28,28	5,50	1,56	29,84
Consommation d'eau						
période du 21/12/2017 au 31/12/2017	4 m3	1,180	4,72	5,50	0,26	4,98
période du 01/01/2018 au 20/12/2018	116 m3	1,180	136,88	5,50	7,53	144,41
Collecte et Traitement des eaux usées						**150,08**
Collecte des eaux usées						
période du 21/12/2017 au 31/12/2017	4 m3	0,552	2,21	10,00	0,22	2,43
période du 01/01/2018 au 20/12/2018	116 m3	0,552	64,03	10,00	6,40	70,43
Traitement des eaux usées						
période du 21/12/2017 au 31/12/2017	4 m3	0,585	2,34	10,00	0,23	2,57
période du 01/01/2018 au 20/12/2018	116 m3	0,585	67,86	10,00	6,79	74,65
Organismes Publics						**59,46**
Redevance pollution (Agence de l'Eau)						
période du 21/12/2017 au 31/12/2017	4 m3	0,230	0,92	5,50	0,05	0,97
période du 01/01/2018 au 20/12/2018	116 m3	0,230	26,68	5,50	1,47	28,15
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)						
période du 21/12/2017 au 31/12/2017	4 m3	0,052	0,21	5,50	0,01	0,22
période du 01/01/2018 au 20/12/2018	116 m3	0,052	6,03	5,50	0,33	6,36
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)						
période du 21/12/2017 au 31/12/2017	4 m3	0,180	0,72	10,00	0,07	0,79
période du 01/01/2018 au 20/12/2018	116 m3	0,180	20,88	10,00	2,09	22,97
TOTAL A PAYER			**362,64**		**27,06**	**389,70**

Comment payer cette facture

Par TIP SEPA :

datez, signez et envoyez le TIP SEPA. Si mention "joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, sans l'agrafer ni le coller.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

N'établissez pas de chèque, ne joignez aucun courrier.

Par CHEQUE :

libellez à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joignez le TIP SEPA, sans l'agrafer ni le coller pour identifier la référence du réglement.
Utilisez l'enveloppe jointe (à affranchir)

Par INTERNET :

https://paiements.clermontmetropole.eu

En ESPECES ou CB :

paiement à la Trésorerie Métropole (Dans la limite de 300 € espèces)
3, place Charles de Gaulle
63401 CHAMALIERES Cedex
présentez vous muni de la facture.

Par VIREMENT :

code IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
code BIC : BDFEFRPPCCT

Par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE :

Si vous souhaitez que votre facture soit prélevée, contactez nous au :
04 73 42 62 40

5- EXEMPLE DE LETTRE D'INFORMATION AUX ABONNÉS 2017

clermont auvergne métropole



Devenue Communauté urbaine, Clermont Communauté - re-nommée Clermont Auvergne Métropole - dispose désormais de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau : eau potable, gestion des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

L'eau est source de vie, de bien-être et de plaisir. Parce que l'eau fait partie intégrante de notre vie et parce qu'elle est disponible en tout temps, par un geste aussi simple que d'ouvrir le robinet, nous oublions que l'eau potable est une ressource naturelle qui n'est pas inépuisable et doit être partagée.

L'eau doit être protégée. Clermont Auvergne Métropole veille ainsi à garantir la qualité des eaux et des milieux aquatiques de son territoire. Pour cela, un réseau d'assainissement, de près de 1200 km, collecte les eaux usées (pour leur traitement à la station d'épuration) et les eaux de pluie avant leur rejet dans la rivière. Nous allons investir près de 100 millions d'€ HT pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole. Un des objectifs est de protéger la qualité de nos rivières en réduisant les rejets d'eaux usées au milieu naturel par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

L'eau est également une force à contenir en limitant les risques d'inondations par la mise en place de bassins d'orage.

83 kilomètres de rivières à ciel ouvert sont gérés sur tout le territoire métropolitain. Depuis 2006, de nombreux chantiers ont permis d'améliorer la qualité de ces eaux : entretien des berges, plantation d'arbres et de plantes le long des cours d'eau, réintroduction de poissons… En 2013, Clermont Auvergne Métropole a lancé une démarche visant à réduire l'usage de pesticides lors de l'entretien des espaces publics avec pour objectif premier de ne plus polluer les rivières et les sols de son territoire. Les 21 communes de la métropole ont changé leurs méthodes de travail en limitant voire en supprimant le traitement chimique de leurs espaces verts.

Nous ne ménageons pas nos efforts pour fournir à tous les citoyens de la Métropole une eau de qualité tout en préservant notre environnement.
Bien sûr, cela a un coût. Mais pas question d'aboutir à un prix de l'eau trop élevé. Maîtriser le prix est pour nous une priorité car l'eau est un bien vital et une ressource de l'humanité.

Enfin, les agents de la Métropole sont à votre écoute et à votre disposition pour toutes les demandes d'informations. N'hésitez donc pas à les solliciter.

Voilà, à l'occasion de ce changement, les messages que je tenais à vous délivrer.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier BIANCHI

Président de Clermont Auvergne Métropole
Maire de Clermont-Ferrand

5- EXEMPLE DE LETTRE D'INFORMATION AUX ABONNÉS 2017 (SUITE)

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous habitez Clermont-Ferrand ou Durtol ?



Comment régler votre facture d'eau ?

Divers moyens de paiement sont mis à votre disposition pour régler votre facture tout en vous simplifiant la vie.
Choisissez le mode de paiement qui vous convient.

- le prélèvement automatique à échéance
- le paiement en ligne : ***https://paiements.clermontmetropole.eu***
- le TIP SEPA (titre interbancaire de paiement)
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces ou carte bancaire, uniquement auprès du Trésor Public à Chamalières
- par virement bancaire

Ces modalités pratiques de paiement sont détaillées au dos des factures.

Vos prélèvements

Vous étiez auparavant prélevé par la Ville de Clermont-Ferrand ?

Compte tenu du transfert à Clermont Auvergne Métropole, il est nécessaire de renouveler votre autorisation de prélèvement.
Ce document vous a été adressé par courrier, n'oubliez pas de le retourner à la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole.

Contact et horaires

Clermont Auvergne Métropole - Direction du Cycle de l'Eau
58 boulevard Berthelot - 63000 Clermont-Ferrand
Tél 04 73 42 62 40, Fax 04 73 42 66 16, contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

Accueil du lundi au vendredi
8h15 à 17h45 (sans interruption)

Clermont Auvergne Métropole assure la gestion de tous les traitements concernant l'eau et l'assainissement qui ont pour objet principal d'établir les pièces comptables et de gérer les comptes des bénéficiaires.
Conformément à la *loi n° 78-17 du 6 janvier 1978* modifiée en 2004 et au *Règlement (UE) 2016/679* du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que :

- Vos données personnelles ont été transférées en mode sécurisé à Clermont Auvergne Métropole. Seuls les agents chargés des opérations administratives, techniques et comptables de la collectivité, des services du comptable public, des établissements bancaires, financiers ou postaux et des services de l'État sont habilités à les traiter.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité de ces données et de réclamation auprès de la CNIL.

Pour toutes questions ou précisions concernant la gestion de vos données personnelles : **cnil@clermontmetropole.eu**, ou par téléphone **04 63 66 96 46**.

6- NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme annuel d'intervention.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

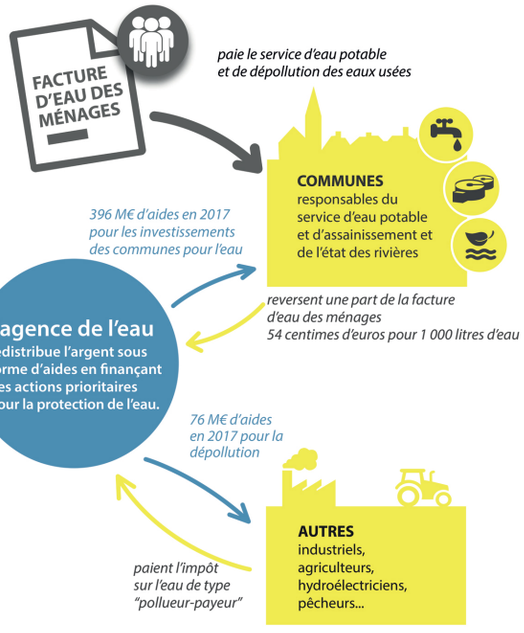
Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe





LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).*

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

6- NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme annuel d'intervention. (suite)

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

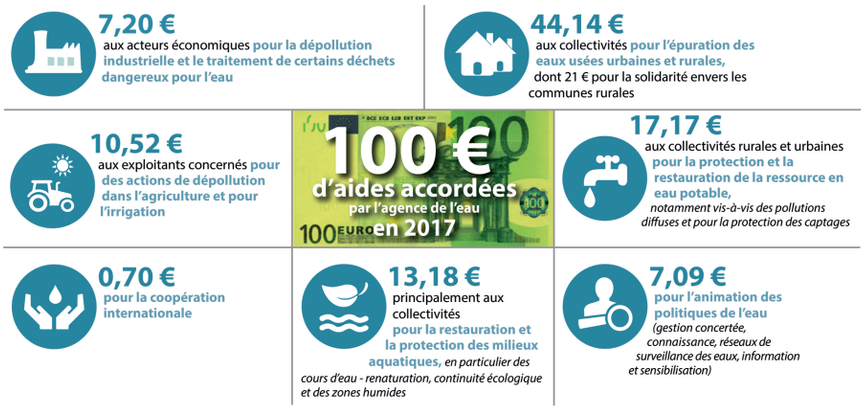


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



6- NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme annuel d'intervention. (suite)

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



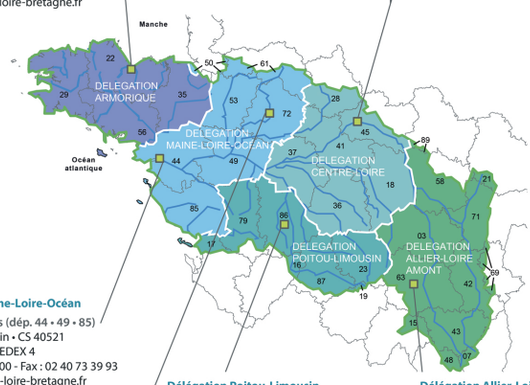
Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

6- NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme annuel d'intervention. (suite)



Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
➔ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
➔ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :
• sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
• la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
• la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
• la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
• une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

DTP650 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCED-AERM • mars 2018
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

La qualité des rivières
sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?



Download on the App Store
Google play

Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOs et Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231
63007 Clermont-Ferrand cedex 1

04 73 98 34 00 / Internet : clermontmetropole.eu